

SFG2599



Projet d'Amélioration de la Qualité de l'Education (PAQUE)

**Projet du partenariat mondial pour l'Education
(PME)**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Version à diffuser

Octobre 2016

Table des matières

RESUME ANALYTIQUE EN FRANÇAIS	5
CHAP. 1. INTRODUCTION	7
1.1.CONTEXTE	7
1.2.OBJECTIFS DU PROJET.....	8
1.3.OBJECTIF DU CGES	8
1.4.METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CGES	8
CHAP.2. DESCRIPTION DU PROJET	9
2.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	9
2.2. COMPOSANTES DU PROJET.....	9
2.3. LOCALISATION DU PROJET.....	10
CHAP.3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET	11
3.1. KATANGA (Lomami et Tanganyika).....	12
3.2. EQUATEUR (MONGALA, NORD UBANGI, SUD UBANGI, TSHUAPA ET EQUATEUR)	13
3.3. KASAI (KASAÏ CENTRAL ET KASAÏ)	18
CHAP. 4. CADRE POLITIQUES, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET UN APERÇU DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTAL APPLICABLE.	25
4.1. CADRE JURIDIQUE NATIONAL EN MATIÈRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE.	25
4.2. SITUATION ACTUELLE EN GESTION ENVIRONNEMENTALE.	27
4.3. POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE.....	27
CHAP.5. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX, ET LEURS MESURES DE GESTION.....	30
5.1. POUR LES BATIMENTS	30
5.2. POUR LES CANTINES SCOLAIRES	31
5.3. POUR LES LATRINES	31
5.4. POUR LES EAUX DE CONSOMMATION.....	31
5.5. PROCESSUS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	31
5.6. PREPARATION D'UN GUIDE DE PRISE EN COMPTE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	32
CHAP.6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	33
6.1. PROCEDURES D'ANALYSE ET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS PROJETS	33
6.2. LE PROCESSUS DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	33
6.3. LES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PCGES.	35
6.4.CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	39
6.5.Coûts estimatifs des mesures de Formation et Sensibilisation.....	39
CHAP.7. PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	41
7.1. DOMAINES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	41
7.2. INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PROJET	42
7.3.. INSTITUTIONS RESPONSABLES POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	43
7.4.CANEVAS DU PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	43
CHAP.8.MECANISME DE CONSULTATION.....	45
8.1.Étapes et processus de la consultation.....	45
8.2. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC	46
ANNEXE.....	47
CONSULTATIONS PUBLIQUES DU PCGES.	47
OBJECTIF ET METHODOLOGIE	47
ZONES DE CONSULTATION, ACTEURS CIBLES ET THEMES DE DISCUSSION ABORDES	47
PRINCIPALES CRAINTES ET PREOCCUPATIONS	47

PRINCIPALES SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS.....	48
FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	49
LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	51
Directives environnementales et sociales – IFC.....	52
MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	53
TERMES DE REFERENCES D’UNE PGES	54
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	54

LISTE DES ACRONYMES

Sigle	Organisation
AID	Agence internationale pour le développement (Banque Mondiale)
ASS	Afrique au sud de Sahara
BCECO	Bureau central de coordination
BE	Bureau d’étude
BM	Banque Mondiale
CABM	Conseil d’administration de la Banque Mondiale
CATEB	Centre d’adaptation des techniques agricoles
CEE	Cellule exécutive environnementale du PMURR
CENIARCA	Centre national d’information et d’alerte rapide sur les calamités agricoles
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CGSE	Cellule de gestion sociale et environnementale
CNPR	Centre national de prévention routière
CPE	Comité des parents d’élèves (Cf. APE)
DES	Diagnostic environnemental et social
DGF	Direction de gestion forestière
DNA	Direction nationale d’assainissement
DPE	Directions provinciales de l’éducation (inspections d’académie-IA)
DSRP	Document pour la stratégie de réduction de la pauvreté (I-PRSP)
EA	Evaluation environnementale
EAD	Entités administratives décentralisées
EE	Etude environnementale
EIES	Etude d’impact environnemental et social
EPSP	Enseignement primaire, secondaire et professionnelle
FC	Franc congolais
FONAMES	Fonds national médico-social
GBCES	Guide de bonne conduite environnementale et social
IAP	Inspection d’académie provinciale
IPP	Indigenous People’s Plan
I-PRSP	Interim Poverty Reduction Strategy Paper(DSCR)
MDGT	Manuel de procédure et des guides techniques
MDP	Manuel de procédure
MECNEF	Ministère de l’Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts
MECNT	Ministère de l’Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts
MEPSP	Ministère de l’Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel
MOD	Maitre d’ouvrage délégué
OCB	Organisation communautaire de Base
ODM	Objectifs du Développement du millénaire
ONATRA	Office National des Transport
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OR	Office des Routes
OVD	Office des Voiries et Drainage

PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PARSAR	Projet d'Appui à la Réhabilitation du Secteur Agricole et Rural
PARSEC	Projet d'Appui Au Redressement du Secteur Educatif Congolais
PDIR	Politique de Développement Involontaire et de Réinsertion
PGESE	Plan de gestion environnemental et social d'entreprise
PIE	Plan Intérimaire de L'Éducation
PME	Programme Mondial sur l'Éducation
PMPTR	Programme Minimum de Partenariat pour le Transition et La Relance en RDC
PMURR	Programme Multisectoriel d'Urgence de Réhabilitation et de Reconstruction
PNB	Produit National Brut
PROSEB	Projet de Soutien à l'Éducation à la Base
SSEF	Stratégie sectorielles de l'Éducation et Formation
SSES	Spécialiste en sauvegarde environnemental et social

Figure	Page
Carte administrative de la zone du projet	12
Carte du réseau hydrographique	12
tableau	
Tableau 1 : régime hydrologique moyen annuel	16
Tableau 2 : récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilité	36
Tableau 3 : calendrier de mise en œuvre	40
Tableau 4 : indicateurs et dispositif de suivi	40
Tableau 5 : cout estimatifs	41

RESUME ANALYTIQUE EN FRANÇAIS.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique éducationnelle pour, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo prépare, avec l'appui de la Banque mondiale et partenariat mondial pour l'éducation, le Projet d'Amélioration de Qualité de l'Education (PAQUE) dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de l'enseignement maternel dans les zones ciblées.

Cet objectif s'inscrit dans la stratégie de lutte contre la pauvreté définie par le Gouvernement. La mise en œuvre de certaines activités du PAQUE pourrait induire de potentiels impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs. C'est donc dans ce contexte que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé en conformité avec la PO 4.01 relative à l'évaluation environnementale pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation. Le but du CGES est d'orienter le projet en matière environnementale et sociale.

La zone du projet renferme une diversité d'écosystèmes qu'il convient de protéger. En effet, les milieux savanicoles, les zones humides situées en milieux urbains, les galeries forestières situées le long des cours d'eau et sur les pentes, le relief accidenté tant en milieux urbains qu'en milieux ruraux, les habitats naturels situés le long de l'axe sont autant de zones naturelles à usages variés dont la sensibilité doit être prise en compte lors de la mise en œuvre du projet.

Les provinces concernées par le projet sont suffisamment arrosées par un réseau hydrographique dense ; avec des cours d'eau aux usages multiples et des potentialités halieutiques abondantes et variées. La perturbation de ces zones humides, suite à la destruction du couvert végétal par l'action anthropique, est préjudiciable à la vocation de ces espaces.

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PAQUE est marqué par l'existence de documents de planification stratégique ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire en RDC. Le PAQUE a la particularité d'être un programme sectoriel qui interpelle les acteurs institutionnels et socioprofessionnels de l'éducation. Toutefois, des limites sont notées en termes de capacités de gestion environnementale et sociale dans la planification et le suivi environnemental de la mise en œuvre des projets.

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter de la mise en œuvre de ses activités, le PAQUE a déclenché trois (3) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, précisément, OP/BP 4.01« Evaluation Environnementale »; OP/BP 4.11« Ressources Culturelles Physiques » et OP/BP 4.10« Populations Autochtones » . Les autres politiques opérationnelles de la Banque mondiale ne sont pas applicables au présent projet. Les activités du PAQUE ne pouvant pas entraîner des déplacements de populations ou des pertes d'activités. Toutefois, le projet intervient dans les zones où est notée la présence de populations autochtones. Par conséquent, il a été préparé, en document séparé, un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) en sus du présent CGES.

Pour renforcer la gestion environnementale et sociale du PAQUE, le CGES a prévu : un processus de sélection des activités du PAQUE; des mesures d'atténuation des impacts négatifs, y compris les Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes et les Directives applicables sur l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité ; des mesures en cas de découvertes archéologiques ; des mesures de renforcement institutionnel (Renforcement de l'expertise environnementale de l'Unité de Coordination du PAQUE) ; des mesures de renforcement technique ; l'information des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et la sensibilisation des populations ; le suivi environnemental ; les évaluations environnementales et sociales à faire pour les activités du PAQUE devront être en conformité avec la législation nationale ainsi qu'avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du PAQUE, il a été proposé, dans le CGES, un Plan de consultation et un Plan de Suivi qui seront exécutés sous la coordination de PAQUE, par l'Expert Environnement et Social, mais aussi de l'Agence Congolaise de l'Environnement(ACE) et des provinces bénéficiaires des activités du projet.

Le CGES fournit aussi des recommandations détaillées concernant les arrangements institutionnels. La mise en œuvre des activités sera assurée par des Prestataires privés, mais aussi par des structures publiques. Le suivi environnemental et social sera structuré comme suit : (i) la supervision des activités sera assurée par l'Expert Environnemental et Social du PAQUE ; (ii) le suivi « externe » sera effectué par l'ACE, qui recevra un appui du projet à cet effet ; (iii) l'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet. Le coût global des activités estimé à **555.000 USD** est à intégrer dans les coûts du projet.

Chap. 1. INTRODUCTION

En s'appuyant sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale élaboré dans le cadre du Projet de soutien à l'éducation de base (PROSEB). Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) définit les règles avec lesquelles seront évaluées les actions prévues dans le cadre du projet d'Amélioration de la Qualité de l'Éducation (PAQUE) du Partenariat Mondial pour l'Éducation (PME) en République Démocratique du Congo (RDC). Il décrit également la structure et le montage institutionnel par lequel sera effectuée cette prise en compte et évaluation des aspects environnementaux et sociaux du projet. Il définit enfin les besoins de renforcement des capacités des différentes parties prenantes impliquées, et suggère un cadre ou plan de formation pour les différents acteurs appelés à intervenir dans le cadre du PME ainsi que les mécanismes de consultation et de participation des communautés bénéficiaires dans les phases de planification, d'exécution et de suivi du projet.

De plus, la politique de décentralisation initiée par le Gouvernement de la RDC (GoDRC) que prévoit le transfert progressif d'un certain nombre de prérogatives décisionnelles au niveau des provinces suggère que dans les années à venir, le rôle des acteurs locaux sera plus important et indispensable. Cette disposition est en fait cohérente avec les caractéristiques centrales de la stratégie gouvernementale exprimée dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP II; septembre 2011).

Ces constats se traduisent en termes de manque de capacités humaines, physiques et financières pour assurer une meilleure prise en compte des questions/aspects environnementaux et sociaux des projets de développement. Pour répondre objectivement et de manière pérenne à ces besoins, le présent CGES définit un cadre réglementaire pour la gestion environnementale et sociale des activités du projet, et un renforcement des capacités des acteurs impliqués comme une condition sine qua non pour le décanonnement du dialogue institutionnel et la relance du partenariat entre les différents acteurs du développement durable. Néanmoins, avec le processus de décentralisation envisagé par le GoDRC, et sachant que les réalités locales varient d'une localité à une autre, le PME dispose d'un Plan d'Information et de Consultation (PIC) dans le cadre du processus d'évaluation et de prise de décision afin de mieux mitiger/atténuer les risques des impacts environnementaux et sociaux potentiels.

1.1. Contexte

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a adopté, en mars 2010, sa Stratégie pour le développement du sous-secteur de l'enseignement primaire et secondaire. Il vient d'endosser le Plan Intérimaire pour l'Éducation (PIE) destiné à mettre en œuvre cette Stratégie pour la période 2012-2014. Les Partenaires Techniques et Financiers devront, à leur tour, l'endosser après son évaluation externe, actuellement en cours de réalisation.

La Stratégie EPSP s'aligne sur les objectifs du DSCRPII, document de référence de la politique de développement du pays, présentant les orientations stratégiques et les actions que le Gouvernement entend engager dans différents secteurs pour améliorer les conditions de vie des populations. L'objectif global de la Stratégie EPSP est de contribuer à l'amélioration de la situation de l'enseignement en RDC, notamment par :

- ✓ l'amélioration de l'accès, de l'équité et de la rétention,
- ✓ l'amélioration de la qualité et de la pertinence,
- ✓ le renforcement de la gouvernance du système.

La mise en œuvre du projet PME, qui appuie la mise en œuvre de la stratégie EPSP et le PIE, est assurée par le Ministère de l'EPSP à travers son administration tant du niveau central que des niveaux provincial et local. Mais elle implique également d'autres Ministères tels que les Ministères des Finances et du Budget ainsi que l'ensemble des acteurs clés du secteur de l'éducation de base (en particulier, les Partenaires Techniques et Financiers et les ONG actives en éducation et les communautés de base).

S'agissant plus particulièrement de l'accès à l'enseignement primaire, le projet PME prévoit, entre autres, la reconstruction/remplacement des salles de classe dans deux provinces administratives pour la période 2013-2015. Ce nouveau programme comporte quelques innovations par rapport aux initiatives antérieures. Il s'agit, notamment, de doter de manière obligatoire les écoles bénéficiaires de (i) points d'eau, (ii) de latrines séparées filles-garçons ainsi que (iii) d'espaces reboisés.

Du fait de la méconnaissance de la localisation exacte des futures activités du PME, la Banque Mondiale, à travers ses politiques procédurales et opérationnelle suggère à ses partenaires multilatéraux, en particulier le Gouvernement Congolais emprunteur/bénéficiaire de préparer un **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale**. Ce CGES établit un mécanisme pour déterminer et évaluer de futures impacts sociaux et environnementaux potentiels des investissements des sous-projets dans le projet en question; et ensuite de préconiser des mesures d'atténuation, de suivi-évaluation mais aussi institutionnelles à prendre en compte durant les phases d'identification, de préparation, de mise en place et d'opérationnalisation de ces sous-projets dans le but d'éliminer ou de réduire les impacts environnementaux et sociaux adverses à des niveaux acceptables.

1.2. Objectifs du projet

Les objectifs de développement du projet (ODP) sont les suivants :

- amélioration de la qualité de l'apprentissage dans l'enseignement primaire ;
- renforcement de la gestion sectorielle.

1.3. Objectif du CGES

Le **CGES** a donc pour objectif spécifique d'identifier l'ensemble des risques potentiels aux plans environnemental et social en regard des interventions envisagées dans le cadre du projet. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux, des investissements et activités, inconnus avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre le CGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il consiste également à optimiser les impacts positifs.

1.4. Méthodologie d'élaboration du CGES

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet, notamment : le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Initiation à la Nouvelle Citoyenneté (MEPS-INC), le Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel (METP), le Ministère des Affaires Sociales (MAS), qui supervise les initiatives d'alphabétisation et d'éducation non formelle, les organisations de la société civile et les leaders PA.

Chap.2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Contexte et justification

Le projet soutient la mise en œuvre de la SSEF et est conçu pour promouvoir la synergie entre les interventions entreprises par l'État, les partenaires de développement et les autres parties prenantes afin de favoriser une utilisation efficace des ressources et de maximiser l'impact dans le secteur. Le projet s'appuie sur le programme d'enseignement primaire de la SSEF et le programme transversal visant l'amélioration de la gestion sectorielle. Plus précisément, le projet soutient la SSEF par les actions suivantes : avancer sur la voie de la scolarisation primaire pour tous ; améliorer l'apprentissage des élèves ; améliorer la connaissance du secteur et de ses réussites, dans les délais prévus ; et poursuivre les partenariats aux côtés des parties prenantes en partageant les responsabilités.

Afin de minimiser les risques liés à la mise en œuvre et optimiser son impact, le projet suivra l'approche du PROSEB en axant ses interventions sur neuf provinces des vingt-six provinces du pays, à l'exception des matériels pédagogiques, qui seront distribués au niveau national. Les provinces ciblées par le projet sont les suivantes : Équateur, Sud-Ubangi, Tshuapa, Mongala, Nord-Ubangi¹, Kasai, Kasai central², Lomami et Tanganyika. Ces provinces ont été sélectionnées à la suite d'un processus consultatif avec le GLPE et le Gouvernement. La consultation entre le Gouvernement et le GLPE sous-tend un accord pour : (i) approfondir les réformes initiées dans le cadre du PROSEB ; et (ii) élargir la portée de ces réformes à d'autres provinces. Les provinces non concernées par le PROSEB qui bénéficieront du soutien du projet ont été sélectionnées sur la base de critères visant l'identification des provinces les plus marginalisées : taux de pauvreté, taux de scolarisation, résultats aux examens et sexe.

2.2. Composantes du projet

Composante 1 : Qualité de l'apprentissage dans l'enseignement primaire

Cette composante vise l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage dans le cycle primaire grâce à un environnement propice favorisé par le renforcement de l'éducation de la petite enfance (EPE), l'amélioration de la formation et le soutien des enseignants, et la fourniture de matériel didactique.

Sous-composante 1.1 : Renforcement du système d'EPE pour un service de qualité

Cette sous-composante renforce l'EPE par :

- (i) l'établissement de normes nationales en termes de qualité ;
- (ii) des interventions visant l'amélioration des compétences des enseignants de l'EPE.

Sous-composante 1.2 : Amélioration de l'efficacité des enseignants

L'amélioration de l'efficacité des enseignants sera traitée de façon complète par les trois aspects de (i) la formation des enseignants, (ii) le soutien apporté aux enseignants ; et (iii) la gestion des enseignants.

Sous-composante 1.3 : Soutien à la chaîne d'approvisionnement de matériels pédagogiques d'apprentissage et d'enseignement

Cette sous-composante soutiendra une intervention double : fournir et distribuer les manuels scolaires

¹Ces provinces sont l'ex-Équateur

² Ces provinces sont l'ex-Kasai Occidental.

afin d'améliorer la lecture et le calcul dans les premières années d'enseignement primaire³; pérenniser la chaîne d'approvisionnement des manuels scolaires.

Composante 2 : Renforcement de la gestion sectorielle

Cette composante vise l'amélioration de la connaissance de la performance sectorielle et la création de systèmes de responsabilisation qui pourront contribuer à de meilleurs résultats de l'apprentissage au niveau de l'école, et particulièrement pour l'apprentissage pour les filles. Simultanément, cette composante concrétise la position stratégique défendue par la SSEF en termes d'amélioration de la qualité par des initiatives au niveau de l'établissement et l'utilisation de mesures d'incitation pour améliorer la performance.

Sous-composante 2.1 : Institutionnalisation de l'évaluation standardisée des acquis scolaires des élèves

Sous-composante 2.2 : Institutionnalisation de la responsabilité dans la chaîne de soutien administratif et pédagogique au moyen de l'approche du financement basé sur la performance

Cette sous-composante renforce les interventions initiées dans le cadre du PROSEB afin d'améliorer la responsabilité et le soutien entre les bureaux administratifs et les établissements dans l'objectif de promouvoir la qualité et l'équité en matière d'éducation.

Sous-composante 2.3 : Soutien à l'éducation des filles

Composante 3 : Gestion, suivi et évaluation du projet

2.3. Localisation du projet.

Les activités seront concentrées dans les provinces de l'Equateur, Mongala, tshuapa, Sud Ubangi, Tanganyika, Lomami, Nord Ubangi, Kasai central et du Kasai, qui ont été sélectionnées sur la base de critères objectifs de besoins.

Les réhabilitations des bâtiments, des latrines et des salles de classes proposées dans le cadre du projet auront lieu dans des sites déjà existants (écoles) ; de ce fait, il n'y aura pas d'acquisition nouvelle de terres, ni de perte de terres agricoles voire d'autres propriétés ou revenus.

Les critères pour le choix précis des sites sont décrits dans l'Annexe 2 du document de Projet. Ils peuvent être résumés ainsi : i) les bâtiments doivent être officielles et enregistrées par le EPS-INC, (ii) les sites de construction ne doivent présenter aucun risque environnemental ou social, (iii) les écoles à réhabiliter seront construites en matériau permanent et le coût de la réhabilitation ne doit pas dépasser 50% du coût d'une nouvelle construction.

³Pour couvrir les quatre matières principales des trois premières années d'enseignement primaire, le projet fournira des manuels aux élèves selon le ratio 1 manuel pour 2 élèves. Les guides de l'enseignant suivront un ratio de 1 guide pour 1 enseignant.

Chap.3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET

Cette partie donne la description de l'environnement physique et social des trois anciennes provinces d'interventions du projet PAQUE. Il s'agit de la province de grand l'Équateur (Mongala, Sud Ubangi, Nord Ubangi, Tshuapa et Equateur), Province du Kasai, Province de Kasai central, Province de Lomami et Province de Tanganyika

Figure 1 Carte administrative de la zone du projet

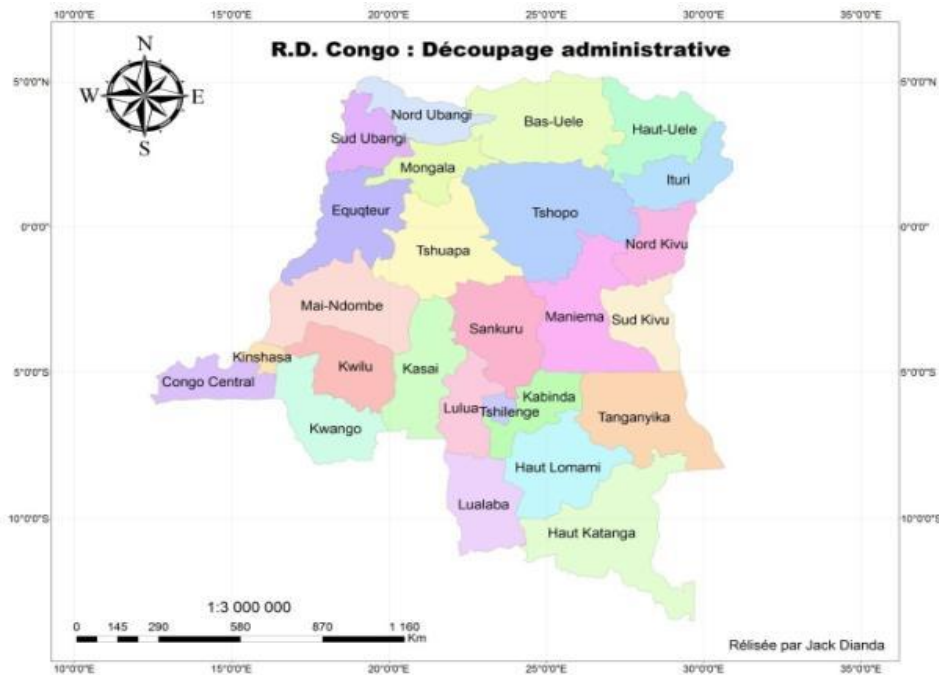
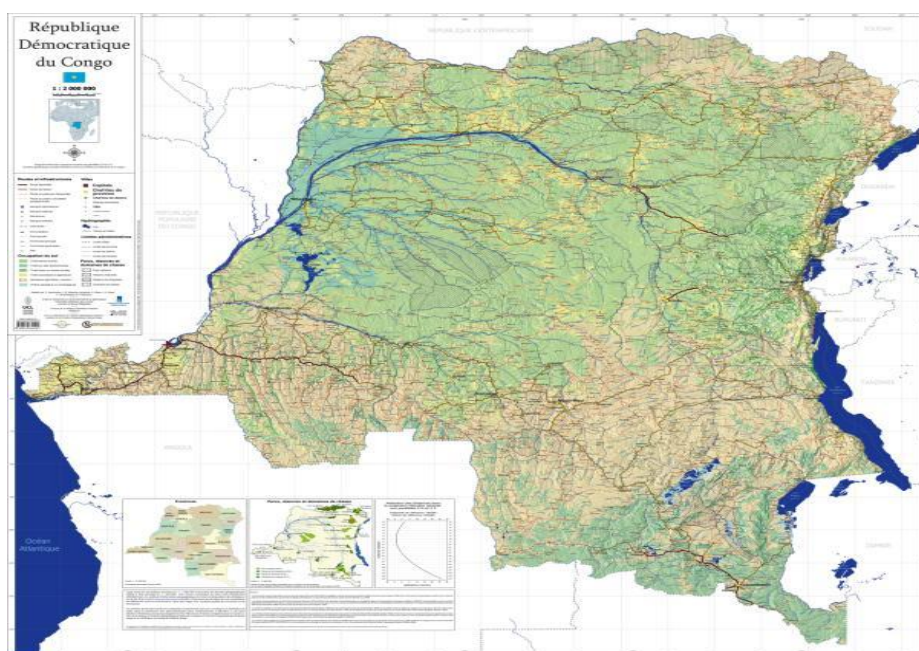


Figure 2 Carte des occupations des sols



3.1. KATANGA (Lomami et Tanganyika)

3.1.1. Localisation

Entièrement localisée dans l'hémisphère austral, la province du Katanga est comprise entre 5° et 13° degrés de latitude Sud, soit près de 880 km du Nord au Sud et entre 22° et 31° degrés de longitude Est, soit près de 1000 km de l'Est à l'Ouest. Sa superficie est de 496.877 km², soit juste un peu plus du cinquième du territoire de la RDC, ce qui la place en deuxième position du point de vue étendue, après la Province Orientale. La province est limitée au Nord par le Maniema, au Nord-Ouest par les deux Kasaï, au Nord-est par le Sud-Kivu. Le lac Tanganyika sépare à l'Est la Province du Katanga de la Tanzanie et fait aussi frontière au Sud et au Sud-ouest respectivement avec la Zambie et l'Angola.

Ce vaste territoire, couvrant une superficie de 496887 km², est subdivisé en circonscriptions administratives dont 3 villes et 4 districts ruraux subdivisés en 13 communes, et 22 territoires.

3.1.2. Profil biophysique

3.1.2.1. Climat

Deux types de climats prévalent sur l'ensemble du Katanga : le climat tropical humide et le climat tempéré chaud. Il y existe deux grandes saisons à savoir une saison sèche et une saison de pluies qui sont séparées l'une de l'autre par des phases de transition.

3.1.2.2. Sol et relief

La Province du Katanga est entièrement dominée par des plateaux et des vieux massifs montagneux présentant un profil orographique en gradins du Sud au Nord. Les sols sont constitués de trois systèmes géologiques : le système de Lualaba-Lubilashi, le système de Kundelungu et le système de Kibara.

3.1.2.3. Hydrographie

La province du KATANGA, tel un château d'eau, loge les cours d'eau et les lacs les plus importants du pays. Le Lualaba, nom que porte le fleuve Congo à sa source, constitue l'épine dorsale du système hydrographique du Katanga. Il reçoit de nombreux affluents et poursuit son cours dans une zone de rapides au niveau des gorges de N'zilo où l'on a érigé un barrage.

3.1.2.4. Végétation

Tributaire des régimes climatiques en présence, la végétation de la province du Katanga peut être subdivisée en 2 zones : la guinéenne (dans le Nord de la province avec ses forêts denses dans les vallées) et la soudano guinéenne (dans la partie centrale et le Sud Katanga. Ici, le paysage est dominé par les forêts claires mêlées de bambouseraies et des savanes à Acacias).

3.1.3. Profil socioéconomique

3.3.3.1.. Situation économique et pauvreté

Le Katanga est une province essentiellement minière. Toute l'activité économique de la Province gravite autour de l'exploitation minière (industries, agriculture, banques, transport, eau, électricité, commerce, etc.). La province a reçu durant les 4 dernières années des personnes déplacées fuyant la guerre qui sévit dans les régions Est du pays.

3.1.3.2.. Education et santé

La province du Katanga compte environs 71 formations médicales, hôpitaux et cliniques confondus, répartis entre l'Etat, les sociétés, les Eglises et les particuliers. Il existe au Katanga et particulièrement à Lubumbashi, de nombreuses écoles de presque tous les réseaux qui organisent l'enseignement depuis le niveau maternel jusqu'à l'université.

3.1.3.3.. Eau, énergie, industrie

L'eau au Katanga est d'accès aisé en milieu urbain mais seulement 29% de la population rurale a accès à l'eau potable. Les infrastructures énergétiques sont assez bien développées, avec des centrales

hydrauliques telles que N'seke, Nzilo, Mwadingusha, Koni, Bendera, etc. Les principales industries minières du Katanga sont: GECAMINES, SODIMICO, CONGOETAIN, S.M.T.F., E.M.K.Mn. Les Industries de Transformation (TABACONGO, SINTEXKIN, COTOLU, BRASIMBA), les Unités agro-industrielles et Unités de pêcheries industrielles sont également présentes dans le Katanga.

3.1.3.4.. Voies de communication

Le réseau routier général du Katanga, long de 31.670 km se répartit en routes d'intérêt général et d'intérêt provincial, routes des centres urbains et routes de Desserte Agricole.

Le réseau des transports de la province du Katanga comporte un certain nombre de voies navigables, fluviales ou lacustres généralement peu développées.

Le réseau ferroviaire de l'ex-province du Katanga qui relie pratiquement tous les coins de la province est sans conteste, le plus développé du pays. L'ancienne Province possède 1 aéroport International à Lubumbashi, deux aéroports nationaux à Kolwezi et Kalemie, cinq aérodromes de deuxième catégorie et de 52 aérodromes d'intérêt local privé. Malgré l'existence du réseau téléphonique interurbain, le réseau de téléphone cellulaire est en pleine expansion.

3.1.3.5.. Question foncière

Il existe deux régimes fonciers au Katanga. Selon la loi, la terre appartient à l'état et sa gestion est assurée par celui-ci. Selon la coutume, les droits fonciers sont détenus et exercés par des groupes au sein desquels les individus ont des droits et des devoirs.

3.1.3.6. Agriculture, élevage et pêche

La forte demande des produits vivriers des centres miniers tels que Lubumbashi, Likasi et Kolwezi sert de stimulant pour le développement du secteur agricole de l'ex-Province. C'est ainsi que sont pratiqués l'agriculture, la pêche et l'élevage avec leurs différentes caractéristiques (moderne et traditionnelle). En ce qui concerne la pêche, la Province du Katanga est la première productrice nationale de poisson et les activités de pêche sont concentrées à Kalemie, Kasenga, Kapolowe, autour des lacs (Tanganyika, Moero, Upemba, Kisale).

3.1.3.7. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Parmi les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux identifiés au Katanga, figurent la dépendance étroite du Katanga de l'industrie minière, le coût exorbitant de l'énergie électrique et de l'eau, l'absence de suivi de l'exploitation minière dans le secteur artisanal, l'exploitation incontrôlée des mines du Katanga et la mauvaise gouvernance (mauvaise politique d'affectation de ressources humaines, matérielles et financières par l'Etat).

3.2. EQUATEUR (Mongala, Nord Ubangi, Sud Ubangi, Tshuapa et Equateur)

3.2.1. Localisation

Située entre 5° de latitude Nord et 2° de latitude Sud et entre 16° et 25° de longitude Est, l'ex-province de l'Équateur occupe la partie Nord-Ouest de la RDC. Elle partage ses frontières avec la République du Congo à l'Ouest, la République Centrafricaine au Nord et au Nord-Ouest, la Province Orientale à l'Est, les deux Kasai au Sud-Est et le Bandundu au Sud et au Sud-Ouest. Avec sa superficie de 403292 Km², soit 17,2 % du territoire national, ladite province occupe la 3^{ème} place après l'ex-province orientale (503.239Km²) et le Katanga (496.877 Km²).

3.2.2. Profil biophysique

3.2.2.1. Climat

Selon la classification de Koppen, l'ex-Province de l'Equateur appartient à trois zones climatiques : Af, Am et Aw.

- La partie méridionale recouverte par la forêt ombrophile, plate et marécageuse, est de type climatique **Af**. Cette région n'a pratiquement pas de saison sèche, et couvre la Ville de Mbandaka ainsi que les provinces de l'Equateur et de la Tshuapa.
- Le Nord du fleuve Congo est du type climatique **Am**. Caractérisée par une saison sèche de 1 mois, à l'exception du territoire de Bumba où l'on observe deux saisons sèches qui durent respectivement 1 mois et demi et 4 mois, cette partie de l'ex-province de l'Équateur correspond à la province de la Mongala comprenant, outre le territoire de Bumba, les territoires de Lisala et de Bongandanga.
- A cette zone de transition succède une zone climatique du type **Aw** qui est caractérisée par une saison sèche qui dure 70 à 80 jours. Cette zone couvre les provinces du Nord et du Sud-Ubangi ainsi que les Villes de Zongo et de Gbadolite.

La température est de 20,7°C minimum et 30,7°C maximum, la moyenne journalière étant de 25,7°C. Les moyennes annuelles des températures maxima journalières se situent aux environs de 30°C. L'humidité relative est de 87 %.

Les précipitations sont de l'ordre de 1.800 mm par an et 150 mm le mois. Le nombre de jours de pluies oscille autour de 114.

3.2.2.2. Relief

Le relief de l'ex-grande Province de l'Equateur est constitué dans la partie Sud de plaines avec des dénivellations douces, noyées sous une végétation équatoriale très dense et humide. Le terrain se relève très progressivement en direction du Nord et devient quelque peu vallonné. C'est là que se situe la grande cuvette centrale qui couvre 236.859 Km² à une altitude moyenne de 340 m avec comme point le plus bas le lac Tumba se situant à 320 m d'altitude. Cette cuvette se prolonge par un plateau en gradins qui part de Zongo et couvre littéralement la partie Nord jusqu'à l'ex-Province Orientale. Ce plateau, dit de l'Uélé-Ubangi, présente une hauteur moyenne de 600 m.

En ce qui concerne le sol et selon les matériaux d'origine et le processus de la pédogenèse, on distingue six types de sols ci-après :

- **les sols tropicaux récents sur alluvions** dans la partie la plus déprimée de la cuvette centrale et le long de la vallée du Fleuve Congo et ses affluents ;
- **les ferrasols des bas plateaux de la cuvette**. Ils occupent des bandes de terres fermes entre vallées marécageuses et terres fermes ;
- **les ferrasols des plateaux du type Yangambi**. Ils occupent les rebords Nord et Est de la cuvette ainsi qu'une bande de terrain au Nord de Monkoto et de Kiri ;
- **les ferrasols sur roches non définies** dans la moitié du Nord des districts de l'Ubangi et de la Mongala ;
- **les arénoferrasols des plateaux** du type Salonga au Sud et Sud-Est de la province, notamment à Bokungu, Ikela, Boende et une partie de Djolu et Monkoto ;
- **les ferrasols sur roches Karro** dans le Nord-Ouest du Territoire d'Ikela.

Au regard de ce qui précède, les sols de l'Equateur sont des sables limono-argileux et des limons sableux dans la cuvette centrale et des sablo-argileux et argilo-sableux ailleurs.

3.2.2.3. Hydrographie

L'ex-Province de l'Equateur est traversée, sur une distance d'environ 1200 Km, de Bumba à Lukolela, par le Fleuve Congo (4.690 Km) qui en constitue l'artère vitale du point de vue transport.

Le réseau hydrographique de l'Equateur comporte 4 grands bassins :

- le bassin de l'Ubangi septentrional à l'extrême Nord avec comme principales rivières : Bembe, Songo, Liki et Yengi dans la partie occidentale ; Mondjo et Lumba dans la partie orientale ;
- le bassin des deux Lua et des affluents de l'Ubangi au Centre-Nord principalement alimenté par la LuaDekere, LuaVundu et leurs affluents ;
- le bassin de la Mongala et des affluents du fleuve Congo au Centre-Sud. La Dwa, la Mioka, la Molua, la Loeka, l'Itimbiri, la Mongala et ses affluents représentent une grande partie de ce réseau hydrographique.
- le bassin de la Ruki qui comporte les rivières Tshuapa, Lomela, Salonga, Momboyo., Busira, Ikelemba, Lulonga, Maringa et Lopori.

Il importe également de signaler la présence des lacs Tumba (territoire de Bikoro) et Lombe (village Mpaku dans le territoire d'Ingende).

Quant au régime des eaux, Bultor (1959) distingue des mois de hautes, moyennes et basses eaux. Le tableau suivant présente le régime hydrologique moyen annuel des principaux bassins de l'Equateur :

Tableau 1. Régime hydrologique moyen annuel

BASSIN	JANV	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
RUKI	H	H	H	H	M	B	B	B	M	M	H	H
CONGO	M	B	B	B	B	B	B	B	M	H	H	H
UBANGI	B	B	B	B	B	M	M	M	H	H	H	M

Légende : H = Hautes eaux ; M = Moyennes eaux ; B = Basses eaux

3.2.2.4. Végétation

Globalement, on reconnaît trois types de végétation dans l'ex-Province de l'Equateur :

La grande forêt classifiée en deux unités pyttos-sociologiques :

- La forêt ombrophile sempervirente qui occupe la cuvette centrale est caractérisée par la diversité de ses essences, la densité de ses peuplements, la dimension de ses arbres et l'enchevêtrement des lianes. Les zones couvertes par cette forêt sont, dans le Sud: Bomongo, Basankusu, Lukolela, Boende, Ingende, Mbandaka et, dans le Nord de la Province : Libenge, Kungu et Budjala.
- La forêt édaphique liée aux sols hydro morphes qu'on rencontre à Lisala, Bumba, Bongandanga, une partie de Budjala, Gemena, Businga, Bolomba, Monkoto, Ikela et Kungu.

La savane secondaire à *Imperatocylindrica* :

D'âge récent, elle est issue probablement de la déforestation et de feu de brousse lors de la pratique traditionnelle des cultures sous forêt. La région couverte par cette savane comprend les territoires de Libenge, Gemena, Businga, Bosobolo ainsi que les villes de Zongo et de Gbadolite.

Les forêts semi-caducifoliées mésophiles et périguinéennes

Elles occupent le Nord-Ouest de la Province. Les forêts fermées y ont presque entièrement disparu et sont actuellement remplacées par une savane où l'on remarque d'importantes pénétrations de *Daniella*

oliveri, de *Terminalia* spp et de *Combretum* spp. Dans l'ensemble, la forêt représente 72 % de la superficie de la province.

3.2.3. Profil socio-économique

3.2.3.1. Agriculture/élevage/pêche

Les conditions naturelles du milieu, la valeur intrinsèque d'une bonne partie de la population, les structures d'encadrement ainsi que l'importance du marché de consommation sont autant d'atouts que l'Equateur possède pour le développement de sa production agricole, d'élevage et pêche. Les conditions éco-climatiques de la Province sont relativement propices au développement de l'élevage. Le milieu permet d'espérer une bonne production si les exigences minimales d'un élevage rationnel sont respectées et si les races élevées sont adaptées au milieu. Les vastes étendues de végétation en état permanent de luxuriance et les nombreuses sources d'eau constituent d'énormes réserves en ressources alimentaires pour le bétail. Selon le Plan d'Actions Triennal 1998-2000 élaboré dans le cadre du Plan National de Relance du Secteur Agricole et Rural (PNSAR), la Province de l'Equateur est la Province la plus riche en ressources halieutiques du système fluvial congolais (fleuve et ses affluents). Le potentiel de développement de ce système est estimé à 90.000 tonnes/an au minimum et à 137000 tonnes/an au maximum, avec une productivité moyenne de 25 Kg/ha. Outre le fleuve et ses affluents, le Lac Tumba constitue, avec ses affluents, le deuxième plan d'eau important de la Province. Le potentiel halieutique de ce plan est de 5.000 tonnes/an au minimum et 8.000 tonnes/an au maximum, avec une productivité moyenne de 25 kg/ha.

3.2.3.2. Education/Santé

La situation sanitaire dans la province est précaire. Elle s'est aggravée avec les deux dernières guerres et se caractérise par les faits suivants :

- Taux élevé de morbidité-mortalité due, par ordre décroissant, aux pathologies suivantes : paludisme ; anémie ; diarrhée non sanglante ; méningite ; IRA ; MPE ; VIH/SIDA ; INN (y compris TNN) ;
- Taux élevé de morbidité-mortalité infantile par des maladies évitables au moyen de la vaccination, notamment : TBC ; rougeole ; coqueluche ; polio ; diphtérie ; tétanos ;
- Taux élevé de la mortalité maternelle liée à l'accouchement ;
- Forte prévalence de la trypanosomiase (District Equateur), de la filariose (Tshuapa) et de l'onchocercose (Nord-Ubangi) ;
- Progression de l'infection à VIH/SIDA dont la prévalence est passée de 2,4 % il y a 4 ans à 5,6 % ce jour (la séroprévalence chez les transfusés étant de 8,6 % en 2003 contre 0,3 % en 1997) ;
- Forte prévalence de la syphilis dont le taux, passé de 2,4 % il y a 4 ans à 2,6 % en 2003, est le plus fort du pays ;
- Malnutrition protéino-énergétique élevée ;
- Persistance des foyers actifs de lèpre-tuberculose surtout à Ingende et Bikoro ;
- Eruption des épidémies de rougeole, monkeypox et coqueluche presque chaque année.

Ce tableau sombre est dû aux contraintes ci-après :

- ✓ Infrastructures sanitaires délabrées (436/902 soit 48 %) ;

- ✓ Effectif de médecins, d'infirmiers qualifiés et de techniciens de laboratoire insuffisant par rapport au nombre des zones de santé qui est passé de 34 à 69 ;
- ✓ Personnel peu formé en SSP et PMA ;
- ✓ EMB, médicaments essentiels et matériels de chaîne de froid insuffisants ;
- ✓ Dénominateur (population totale des aires de santé et des zones de santé) non maîtrisé ;
- ✓ Faible participation communautaire (533 COSA/COGE opérationnels sur 1.007 aires de santé soit 53 %) ;
- ✓ Existence des foyers sans couverture sanitaire (environ 22 %) ;
- ✓ Faible collaboration entre opérateurs du secteur de la santé ;
- ✓ Outils de gestion, de récolte et d'archivage des données insuffisants ;
- ✓ Moyens de riposte rapide et efficace aux épidémies et catastrophes insuffisants ;
- ✓ Moyens de communication avec les zones de santé inexistantes ;
- ✓ Faible hygiène.

Les différentes réformes entreprises depuis l'accession de notre pays à l'indépendance en vue de rationaliser le fonctionnement du système éducatif n'ont pas donné les résultats escomptés pour trouver les adéquations nécessaires entre la demande d'éducation toujours croissante et les ressources de l'Etat de plus en plus insignifiantes. Ainsi, l'éducation dans la province de l'Equateur continue à se caractériser par une forte dépréciation des produits à tous les niveaux.

3.2.3.3. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Quelques facteurs de blocage pour le développement de la Province de l'Equateur voisine de la province de Bandundu sont : les conflits de terre, les conflits de pouvoir coutumier, la pauvreté, l'absence d'infrastructures et la corruption.

3.2.3.4. Analyse de la sensibilité environnementale et sociale dans la zone du projet

Sensibilité écologique

La zone du projet renferme des écosystèmes fragiles très sensibles aux pressions anthropiques. En effet, les milieux savanicoles, les zones humides situées en milieux urbains, les galeries forestières situées le long des cours d'eau et sur les pentes, le relief accidenté tant en milieu urbain qu'en milieu rural, les habitats naturels situés le long de l'axe sont autant des zones naturelles à usages variés dont la sensibilité doit être prise en compte lors de la mise en œuvre du projet. La menace continue que ces activités anthropiques exercent sur la couverture végétale conduit au dénudement du sol et engendre des risques d'érosion souvent accentués par le relief accidenté.

Présence et sensibilité des zones humides

Les quatre provinces concernées par le projet sont suffisamment arrosées par un réseau hydrographique dense ; avec des cours d'eau aux usages multiples avec des potentialités halieutiques abondantes et variées. La perturbation de ces zones humides suite à la destruction du couvert végétal par l'action anthropique est préjudiciable à la vocation de ces espaces.

Présence de populations autochtones

La zone du projet renferme aussi des populations autochtones notamment au niveau des provinces de l'Equateur, Bandundu, Katanga et Maniema.

Sensibilité des questions foncières

La question foncière revêt une importance particulière notamment en zone rurale. Bien que les textes existants définissent bien la répartition des tâches en matière foncière, le système rencontre beaucoup d'irrégularités notamment les interventions intempestives des Chefs Coutumiers et des ayants droits fonciers dans l'attribution des terres et l'absence de Coordination entre les différents services concernés dans l'aménagement foncier.

3.3. KASAI (Kasaï central et Kasaï)

3.3.1. Localisation.

Avec une superficie de 154.741 Km², la Province du Kasaï Occidental est située au centre sud de la République Démocratique du Congo entre les méridiens 20°31' et 23°45' longitude Est et les parallèles 2°15' et 7°59' latitude Sud. Elle est limitée par :

- la Province de l'Equateur au Nord ;
- la Province du Kasaï Oriental à l'Est ;
- la Province de Bandundu à l'Ouest et ;
- la Province du Katanga et la République d'Angola au Sud.

3.3.2. Milieu Biophysique

3.3.2.1. Relief

Du point de vue du relief, la province est constituée de deux grands ensembles : d'une part, la partie nord de la Province, située au Nord du 4^{ème} parallèle où dominent les faibles altitudes inférieures à 500 m faisant partie des collines du Sud de la cuvette centrale ; et d'autre part, la partie située au Sud du 4^{ème} parallèle sud aux altitudes moyennes de 500 à 1000 m appartenant au plateau du Kasaï qui occupe près de la 3/4 de la Province. Ces plateaux sont drainés par la rivière Kasaï et ses affluents qui coulent parallèlement du sud vers le nord.

3.3.2.2. Climat.

Selon la classification de KOPPEN, le Kasaï Occidental jouit d'un climat de type équatorial dans le Nord et de type soudanais dans le Sud.

Le premier type, qui est le prolongement de l'influence climatique de la province voisine de l'Equateur, se distingue par l'absence de saison sèche qu'on observe dans l'extrême nord de la province. Il se combine avec un climat de transition au sud de Demba et dans tout le centre du territoire de Dekese.

Le second type est caractérisé par un climat chaud et humide caractérisé par une saison sèche de plus en plus longue au fur et à mesure que l'on descend vers le sud.

Le Kasaï-Occidental présente une amplitude thermique annuelle de 10,74° C en moyenne. La moyenne provinciale se situe autour de 24,18° C avec des pointes de 31,4°C en mai à Kananga et 32,4° C en juin à Tshikapa. Le point le plus bas 15,7° C est atteint en juillet à Tshikapa.

Les hauteurs annuelles de pluie exprimées en millimètres varient de plus de 1.900 mm à 1.400 mm ; le nombre de jours de pluie oscille entre 130 et 110 à Luiza.

3.3.2.3. Hydrographie

Le Kasai Occidental dispose d'un réseau hydrographique qui baigne toute la Province. Le principal cours d'eau est la rivière Kasai qui est alimentée par les affluents suivants : Lulua, Lukenie, Sankuru et Loange. Ses principaux lacs sont Mukamba et Fwa à Dibelenge et Tosambe à Dekese.

3.3.2.4. Sol, géologie et végétation

La Province du Kasai-Occidental comprend, eu égard au degré d'altération atteint, les sols sableux du Kalahari, de Salonga et de recouvrement des plateaux qui appartiennent à l'ordre des Kaolisols. Du point de vue de la pédologie ces sols se présentent comme suit :

- ✓ Zone forestière dense au nord du Territoire de Dekese, le long de la rivière Lukenie avec des sols de bonne structure, sablo-argileux, réserve en humus appréciable tandis que réserve minérale faible, valeur agronomique moyenne.
- ✓ Zone forestière subéquatoriale (de transition) avec des sols sablonneux à faible teneur en éléments fins et faible réserve en humus, avec fertilité moyenne sous-forêt et très faible en savane.
- ✓ Les savanes qui entrecoupent ces massifs forestiers répondent mieux aux spéculations d'élevage qu'aux cultures. Cette zone couvre les Territoires de Luebo, d'Ilebo, le nord de Demba, de Dimbelenge, de Mweka et de Tshikapa ainsi que le Sud de Dekese.

Du point de vue géologique, le sous-sol du Kasai Occidental est constitué essentiellement par les roches granitiques dont l'affleurement fait l'objet de deux carrières à Kananga. Il regorge de beaucoup de ressources géologiques notamment le diamant dans les Territoires de Tshikapa, Luebo, Demba, Kazumba, Mweka, Ilebo, Dibaya et Dimbelenge ; l'Or et l'Étain dans les Territoires de Luiza et Kazumba ; le Fer dans les Territoire de Luebo, Tshipapa et Kazumba ; le Nickel, le Chrome et le Cobalt à Kananga et dans le Territoire de Kazumba ainsi que le pétrole dans le Territoire de Dekese.

La végétation naturelle du Kasai Occidental correspond aux différents types climatiques rencontrés dans cet espace territorial. Les formations végétales se présentent sous trois types : la forêt dense humide sempervirente (équatoriale) qui couvre le Nord de la Province et le Parc National de la Salonga, la forêt dense semi-décidue (subéquatoriale) alternant avec la zone de savane et la zone des savanes entrecoupées des galeries forestières qui couvrent la partie Sud-ouest et le reste de la Province.

Cette flore est habitée par une faune diversifiée comprenant les animaux herbivores, carnivores, des reptiles et les oiseaux de plusieurs espèces et de toute beauté

3.3.2.5. Situation administrative et politique

Le Kasai Occidental (divisé en deux provinces à savoir : Kasai central et Kasai) tire ses origines dans l'histoire politico-administrative de l'ancienne province du Kasai. Il a vu le jour en tant qu'entité administrative décentralisée le 24 juin 1967. La Province se compose ainsi d'une Ville et d'une circonscription territoriale apparentée au statut de ville : Kananga et Tshikapa et de deux Districts : Kasai et Lulua, composés de 10 Territoires, 50 secteurs et 626 groupements dont 537 reconnus

3.3.2.6. Environnement politique

L'environnement politique de la province est caractérisé par de guerres en 1960, 1992 et 1998 et autres conflits armés qui ont entraîné les pillages et la destruction des infrastructures publiques, les déplacements des populations, les viols, les vols, les dislocations des mariages, l'émergence du phénomène « enfants de la rue communément appelés « Shégués » et l'abandon du travail champêtre par les paysans entraînant la réduction d'autres activités génératrices des revenus ; la perte des valeurs éthiques et morales par la dépravation des mœurs, l'insécurité alimentaire, l'incidence du VIH/SIDA, la dégradation de l'environnement et la rupture de la coopération aussi bien bilatérale que multilatérale.

La Province du Kasaï Occidental a subi une forte pression démographique due à l'affluence des refoulés du Katanga (1992-1994) et de l'Angola (2003 et 2004). Ce mouvement a entraîné des conséquences néfastes sur l'environnement humain, entre autres la prolifération des maladies sexuellement transmissibles et d'autres maladies épidémiques et contagieuses, l'augmentation du chômage et l'exploitation des enfants mineurs et le phénomène de sous-emplois.

Dans le même contexte, nous soulignons l'émergence du phénomène « Bayanda ». Il s'agit des jeunes gens âgés de 12 à 20 ans qui transportent des charges invraisemblables allant jusqu'à 200 kilos et parcourent une distance d'environ 400 Km à pied de Kananga à Tshikapa, de Tshikapa à la Frontière de la R.D.C avec l'Angola et de là aux mines d'or de Luiza.

3.3.2.7. Démographie.

La population au Kasaï Occidental est estimée à 5.440.462 habitants en 2004 dont 2.588.840 hommes et 2.687.827 femmes avec une densité provinciale moyenne 2004 à 35 habitants.

Les Principaux groupes ethniques sont composés de bantous les Lulua, les Luntu et les Luba en coexistence avec d'autres groupes ayant conservé leur mode de vie traditionnelle tels les Kuba, les Leele (Bashilele), les Ndengese et les Salampasu et les Lunda qui sont à cheval aussi bien au Bandundu, au Katanga et en Angola et pygmées dont quelques milliers vivent encore parmi les bantous

3.3.2.8. Groupes vulnérables

Les groupes vulnérables sont constitués de déplacés de guerre, refoulés congolais venus d'Angola, personnes vulnérables au camp militaire BOBOZO, tous encadrés par le secours mutuels et surtout par Coopération technique belge qui est très opérationnelle dans la province.

3.3.2.9. Minorités ethniques

Dans l'ex-Province du Kasaï occidental, on considère comme minorité ethniques les populations suivantes : Les Tswa, Songye, Ndengese, Yaelima et Lunda. Ces appartenances ne donnent pas lieu à l'exclusion ni à une discrimination juridique entre individus. Elles se manifestent surtout sur le plan des regroupements politiques où l'on observe un certain favoritisme et des inégalités dans l'attribution des postes dans la hiérarchie de l'Etat.

3.3.3. Les infrastructures de base.

3.3.3.1. Le réseau routier

Il comprend les routes nationales et provinciales et son caractérise par son état d'impraticabilité, ponts et bacs hors d'usage ou en dégradation avancée à cause d'absence d'entretien. Toutes les brigades de l'Office de routes et autres structures de maintenance mises en place (Service national de Routes de Desserte agricole, les attributaires, etc ...) ne sont plus opérationnelles suite aux difficultés de gestion et de fonctionnement qu'elles ont connues depuis plusieurs années.

Sur l'ensemble des voies du Kasai-Occidental, seuls les 25 Km de la route Kananga-Lac Mukamba et quelques tronçons de Kananga sont asphaltés. Le reste est en terre dont plus de 80% se trouvent dans un état déplorable; tronçons impraticables, ponts et bacs hors d'usage ou en dégradation avancée. La SNRDA a sous sa gestion toutes les routes de desserte agricole dont le total se chiffre à 11.486 Km mais inopérante, car impraticable dans la majorité des cas.

3.3.3.2. Les voies fluviales

Cinq principales rivières traversent la Province du Kasai-Occidental : Loange à l'extrême ouest, Kasai et Lulua au centre, Sankuru et Lukenie au Nord. Le port d'Ilebo constitue un important centre de transit pour les transactions commerciales entre Kinshasa, les 2 Kasai et le Katanga et un nœud de jonction entre la voie fluviale partant de Matadi via Kinshasa et le chemin de fer venant de Katanga

3.3.3.3. Les voies ferrées.

La province du Kasai-Occidental est traversée par la voie ferrée venant de l'Afrique du Sud et transite la Zambie, passe par le Katanga jusqu'à Ilebo. Cette voie nationale est d'une importance primordiale vu son apport dans le réseau de transport et de distribution des biens et services entre les points tels que Kinshasa, Matadi, Lubumbashi, etc ...

La principale contrainte relative à ce réseau se situe au niveau de la vétusté du matériel de voie (rails, traverses) et du matériel roulant (wagons, voitures, locomotives) occasionnant des fréquents déraillements, en défaveur d'une exploitation rationnelle.

3.3.3.4. Réseau aérien.

Le Kasai-Occidental est desservi par trois aéroports situés à Kananga de classe internationale et à Ilebo et Tshikapa de la 1^{ère} catégorie et de plusieurs pistes d'atterrissages localisées dans les chefs-lieux de districts, territoires et ou à côté des concessions des missionnaires et des sociétés privées

3.3.3.5. Energie électrique.

La fourniture en énergie électrique est assurée par la Société Nationale d'Electricité « SNEL » qui se fait par intermittence par manque de produits pétroliers. Quelques initiatives privées, notamment la Conférence pour le Développement du Kasai - Occidental, la « CODESKO », avec l'appui financier extérieur, ont le projet de construction d'un barrage hydroélectrique appelé KATENDE I à Kananga.

Pour toute la province du Kasai Occidental, il n'existe qu'une seule centrale hydroélectrique opérationnelle (puissance est de 190KVA x 2 = 380 KVA) installé sur la rivière Lubi à ± 15km du centre-ville de Kananga.

3.3.3.6. Infrastructure de desserte en eau potable.

Les deux stations de production d'eau fonctionnent sporadiquement suite à l'insuffisance des produits pétroliers. Le réseau ne couvre pas toute l'étendue de la ville. Suite à cette lacune, les habitants de Kananga descendent régulièrement dans les puits pour s'approvisionner en eau, 85% des ménages de la ville ne sont pas raccordés au réseau de distribution d'eau.

3.3.3.7. Communication

Le téléphone, le télégraphe et la phonie constituent la gamme des moyens de communication encore actifs dans la province. La Radio-Télévision Nationale Congolaise (RTNC) dispose d'une station de radio dans le Kasai-Occidental qui émet sur la fréquence modulée (FM) de 7.866 Khz. Il existe également la station d'une radio privée dénommée « KASAI-HORIZON ». Elle ne couvre que le Chef-lieu de la

province. Depuis 1988, le Kasai-Occidental possède sa propre station terrienne qui lui permet d'entrer directement en liaison avec les satellites, soit pour émettre, soit pour recevoir.

Les principales contraintes pour la télécommunication et informations se résument en (i) manque de source d'énergie électrique permanente ;(ii) manque de financement et (iii) acquisition difficile des équipements modernes performants.

3.3.3.8. Infrastructure sanitaires

Les principaux problèmes sanitaires résident dans la défectuosité des locaux, l'absence ou l'insuffisance du matériel médical, des produits pharmaceutiques, et du personnel qualifié, la pauvreté de la population, le manque d'hygiène, l'accessibilité physique et financière.

En matière de problèmes de santé, les facteurs à l'origine des cas de morbidité et de mortalité relèvent souvent les problèmes liés à la santé reproductive, le paludisme, le HIV/SIDA, la tuberculose et autres maladies courantes dans un pays en voie de développement comme les IRA et les maladies diarrhéiques. Les problèmes sanitaires s'aggravent davantage à cause de l'insuffisance de l'hygiène, d'eau potable et latrines. Ensuite l'onchocercose, la trypanomiase, la lèpre et les troubles de carence en iode sont endémiques dans la province. On signale également l'augmentation des cas des IST dans les gisements miniers et parmi les transporteurs des marchandises par route.

3.3.3.9. Infrastructure primaire et infrastructure scolaire

L'ex-Province du **Kasai Occidental** compte en 2010, 3298 établissements scolaires, selon les statistiques scolaires. 78,5% des écoles sont dans des matériaux provisoires. Il est à noter que le gros des équipements a été emporté, notamment dans les territoires directement touchés par la guerre. La Province affiche, en 2010, un taux d'achèvement du cycle primaire de 58 %, très loin de la scolarisation primaire universelle. La province accuse également un faible taux de participation des jeunes enfants à la maternelle : 4,2 %. Le faible accès à l'éducation doublé d'une déperdition scolaire élevée justifie le grand nombre d'analphabètes. Quant à la qualité de l'enseignement, il va sans dire que celle-ci souffre du manque de motivation du corps enseignant et de la carence de matériel didactique et d'infrastructures scolaires dignes de ce nom.

3.3.3.10. Equipement culturels et récréatif.

La ville de Kananga affiche une suffisance notoire en équipements de loisirs. Pour le sport, cette ville dispose à peine : d'un stade de football dans la commune de Katoka et de deux cercles de sport situés dans la commune de Kananga.

3.3.3.11. Habitat

L'habitat rural à travers l'étendue de la contrée est constitué en grande partie de construction en pisé, en briques adobes moulées ou stabilisées à la cuisson avec couverture en paille et très peu en tôles galvanisées. Les maisons en briques stabilisées considérées comme durables ou semi-durables sont en vogue dans le District de Lulua (Luiza, Dibaya et Kazumba). Les maisons en bloc de ciment sont très rares dans les villages à cause du coût très excessif de ciment et des difficultés d'approvisionnement.

Les toilettes avec fosses septiques sont presque inexistantes, on trouve souvent des latrines constituées en un simple trou creusé à l'arrière de la parcelle entourées de feuillages ou de tôles de récupération. 17% de la population utilisent la brousse comme latrines.

À Kananga les parcelles sont peu plus grandes dans des quartiers d'auto construction à niveau socio-économique intermédiaire. Elles sont par contre plus réduites (410,632m²). Dans les quartiers d'habitat

planifié, sur une portion relativement importante de cet espace réduit, sont érigées, en moyenne, environ 2 constructions individuelles.

L'on note la présence de quelques maisons en pisé notamment dans les quartiers d'auto-construction. La tôle galvanisée demeure le matériau le plus largement utilisé pour la toiture des bâtiments. Cependant, dans les quartiers d'auto construction, on a dénombré 19,61 % des logements couverts de chaume.

3.3.3.12. Régime foncier

Conformément à la Loi Foncière n° 80-008 du 18 juillet 1980, en vigueur en République Démocratique du Congo, le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat (art 53). Le patrimoine foncier de l'Etat comprenant alors un domaine public et un domaine privé (art 54). En ce qui concerne la gestion des terres, la Loi Bakajika (Loi n° 66-343 du 7 juin 1966) et la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1988 reconnaissent que seul l'Etat est propriétaire du sol et du sous-sol. Néanmoins l'Etat peut concéder à des particuliers des concessions temporaires et perpétuelles. Ce principe fondamental prévoit la consultation et l'accord des communautés de base et reconnaît également la primauté du système foncier coutumier. Au Kasaï – occidental, c'est la communauté, famille élargie, village ou tribu qui en est propriétaire, il peut s'agir parfois de plusieurs villages ou d'une partie d'un gros village.

Le Chef de terre, le plus souvent, est différent du Chef de village ou du groupement, c'est lui qui répartit les terres cultivables chaque fois que le besoin se fait sentir entre les personnes ou familles qui sont en âge et en état physique de les cultiver

L'espace sur lequel le groupe détient et exerce des droits, est son domaine. L'étendue de divers domaines est variable et les limites entre les groupements sont toujours précises. Les limites des domaines des villages sont cependant toujours très précises à où la population est dense ainsi que sur les sols de qualité.

Au sein du terroir de son village, l'individu ou la ménage agricole ne peut pas choisir librement l'emplacement de ses champs sans l'autorisation de chef de terres.

Autorisé par ce dernier, il exploite la surface lui confiée sans contrainte. Il garde la jouissance de son champ aussi longtemps qu'il le met en valeur et les produits de ce champ lui appartiennent en propre.

En savane, le droit de propriété d'un individu, d'une famille élargie, d'un clan ou de la tribu, à remettre sa jachère en valeur n'est pas toujours d'utilité, sauf là où la bonne terre est relativement rare et cela compte tenu de la forte densité de la population.

En forêt, par contre, ce droit est habituellement respecté car la remise en culture lors d'une jachère forestière demande toujours moins de travail qu'un premier abattage qui demande des travaux plus rudes pour l'ouverture du chantier.

L'acquisition d'une concession agricole, d'élevage, d'exploitation forestière ou artisanale diamant, est liée d'abord à l'obtention de l'accord préalable du Chef de terre qui détermine des modalités (redevance). Ces redevances sont fixées par consensus selon le cas.

3.3.3.13. Production agricole

Le secteur vivrier traditionnel comprend les cultures suivantes : maïs, manioc, haricot, arachide, riz, patate douce, pomme de terre, igname, tomate, aubergine, banane, ananas, agrumes et autres fruits.

Les cultures maraîchères, sources de vitamines, sont pratiquées dans les périphéries des grands centres de consommation et dans les missions tenues par les religieux notamment.

Dans l'ensemble de la Province, on rencontre principalement 4 cultures industrielles, le coton, le palmier à huile, le café robusta, cultivés respectivement à Tshikapa, Luiza ; Ilebo, Dekese, Dimbelenge, Demba. Le café est cultivé dans presque tous les territoires.

3.3.3.14. Production industrielle

L'industriel minier au Kassaï – Occidental est prédominé par l'exploitation artisanale du diamant industriel et de joaillerie de la chaux, du fer, de l'or de l'uranium, de l'étain et les salines de Sasayi. L'exploitation minière Industrielle du Diamant dans la province du Kassaï - Oriental est assurée par les sociétés ci - après : FORMINIERE, COLOMINES et SOMIAGRI

Les principales contraintes au développement du secteur minier en :

- Des difficultés de faire un contrôle rigoureux des comptoirs et des activités de diamant, compte tenu de l'éloignement entre le service administratif de mines établi au chef-lieu de la province et les comptoirs d'achats, tous installés à Tshikapa ;
- L'insécurité dans les puits (chantiers) soutenus par les autorités militaires et civiles ;
- La dispersion des revenus suite aux acheteurs clandestins ;
- La non – perception de certaines taxes par l'autorité compétente parce que gardées par le chef coutumier chef de secteur par l'Administrateur de Territoire.
- Le secteur de diamant contribue largement aux recettes de la province. Diverse taxes sont perçues, à savoir :
 - taxe de 1 % sur la transaction or diamant ;
 - produit sur la vente des cartes pour les creuseurs et négociants ;
 - taxe journalière sur les mini- marches ;
 - taxe sur séjour dans localité d'exploitation ;
 - permis de recherche minière.

Ces recettes permettent à l'autorité provinciale de réaliser de nombre projets pour le développement de la province et pour l'amélioration du bien-être de la population.

Hormis l'exploitation des ressources minières, la Province dispose de : l'Industrie agroalimentaire, l'Industrie de Construction, et l'Industrie du bois Industries chimiques.

Chap. 4. Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnemental applicable.

Cette section présente les principales politiques en matière de sauvegarde qui constitue le cadre de politique du présent CGES comprenant les politiques de la Banque mondiale et des exigences du point de vue juridique de la RDC en matière d'évaluation environnementale. Le processus de gestion environnementale de la RDC ne peut pas encore être considéré équivalent au politique de sauvegarde de la Banque mondiale de ce fait, pour les projets qui sont financées en totalité ou en partie par la Banque Mondiale, ces politiques de sauvegardes sont celles qui s'appliquent.

4.1. Cadre juridique national en matière de gestion environnementale.

4.1.1. Constitution

L'article 53 de la Constitution du 18 février 2006, reconnaît à toute personne le droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Cette disposition impose également le devoir de défendre ce droit. La constitution fait également obligation à l'Etat de veiller à la protection de l'environnement et à la santé des populations. Pour traduire cette volonté politique, la RDC a signé ou ratifié de nombreux accords multilatéraux sur l'environnement et auxquelles elle adapte actuellement sa législation nationale à savoir :

- ✓ loi N° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime fonciers et immobilier et régime des suretés, dites : loi foncière, telle que modifiée et complétée par la loi N° 80-008 du 18 juillet 1980 ;
- ✓ loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement des en RDC le Décret N°13/015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classés le Décret N°14/019 du 02 aout 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et le Décret N°14/030 du 18 nov. 2014 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement en sigle, ACE.

4.1.2. Convention internationale.

Parmi les accords multilatéraux sur l'environnement signés ou ratifiés par la RDC figurent notamment :

- Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (4 juin 1992) ;
- Convention des Nations Unies contre la désertification (17 octobre 1995) ;
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la savane ou RAMSAR (2 février 1971);
- Convention relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (23 novembre 1972);
- Convention relative à la prévention de la pollution par les navires, signée à Londres le 2 novembre 1974 (OL n°88-041 du 29 septembre 1988) ;
- Accord international sur les bois tropicaux (18 novembre 1992);
- Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Bonn, 23 juin 1979 ;
- Convention internationale pour la protection des végétaux, signée à Rome le 6 décembre 1951 ;

- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, Alger, 15 septembre 1968 ;
- Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2000) à la convention sur la diversité biologique ;
- Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987) tel qu'amendé à ce jour ;
- Convention phytosanitaire pour l'Afrique, signée à Kinshasa, le 13 septembre 1975 ;
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique (1998) ;
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001) ;
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (1999) ;
- Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et son Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987) tel qu'amendé à ce jour.

4.1.3. Loi cadre relative à la protection de l'Environnement.

Le cadre juridique de la RDC relative à la protection de l'environnement et à la nécessité de réaliser des Études d'Impact sur l'Environnement (EIE) est actuellement partiel. La *Loi no 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement*, mise en vigueur à l'été 2011, pose les bases d'un système de gestion environnementale qui s'appliquera à tout le pays. Toutefois, les textes précisant les modalités d'application de ce régime sont toujours à adopter. Ainsi, au moment de rédiger ce rapport, le régime de gestion environnemental congolais n'a pas encore d'influence sur les activités des acteurs économiques et politiques du pays.

Une fois mis en vigueur toutefois, les modalités pertinentes seront les suivantes :

- Toute politique, plan ou programme élaboré par l'État, la province, l'entité territoriale décentralisée ou un établissement public dont la réalisation est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement devra faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable (art. 19) ;
- Tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement sera assujéti à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion, dûment approuvés par un établissement public (art. 21-22) ;
- Le ministre ayant l'environnement dans ses attributions procèdera à l'audit de tout ouvrage, tout projet ou toute activité présentant un risque potentiel pour l'environnement et la population. Cet audit donnera lieu à la prescription de toute mesure appropriée de protection de l'environnement (art. 23) ;
- Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable incluant une campagne d'information et de consultation du public (art.24).
- Toute personne qui réalisera ou contribuera à réaliser un projet ou activité sans étude d'impact alors qu'il y était soumis sera sujette à une amende et le tribunal saisi pourra ordonner la destruction de l'ouvrage illégalement construit (art. 72) ;

4.2. Situation actuelle en gestion environnementale.

Malgré cette d'applicabilité relativement partielle de la législation formelle, des études d'impact sur l'environnement ont accompagné, au cours des dernières années, la conception de certains grands projets, travaux et ouvrages, particulièrement ceux sous l'assistance de bailleurs de fonds internationaux sans pour autant que soit institutionnalisé en général le processus.

4.2.1. Ordonnance 41/48

L'Ordonnance 41/48 peut être considérée comme le texte qui encadre la nécessité de devoir réaliser une enquête pour s'assurer qu'un projet respecte des normes existantes en matière d'environnement. Elle fixe, en effet, un cadre juridique général sur la salubrité des lieux et le niveau de danger raisonnable des installations proposées.

Les dispositions des articles de cette ordonnance et de ses textes d'application subséquents (*l'Arrêté d'application n° 001/CCE/DECNT/86 du 04 mars 1986, l'Arrêté interministériel n° 006/CAB/MIN/ENV/05 et n° 108/CAB/MIN/FIN/05 du 25 juillet 2005 et la Circulaire n° 0902/DECNTBCE/79 du 01/12/1979*) définissent particulièrement les responsabilités et obligations de l'État et des promoteurs et éclaircissent les démarches nécessaires à une liste définie d'activités pouvant porter préjudice aux personnes et aux biens. Ainsi, les établissements couverts par l'Ordonnance 41/48, et pouvant engendrer des inconvénients sur l'air, le niveau sonore ambiant, le sol, les eaux (de surface ou souterraines), la végétation, l'hygiène et la santé de l'homme, ne peut être érigé, transformé, déplacé, ni exploité qu'en vertu d'un permis dit d'exploitation. Dans les faits, la désuétude de cette réglementation et le manque de moyens financiers du ministère responsable, soit le Ministère de l'Environnement de la Conservation et du développement durable (MECNDD), limitent fortement l'application d'une telle disposition.

4.2.2. Cadre institutionnel de gestion environnementale

Le Programme multisectoriel d'urgence pour la réhabilitation et la reconstruction (PMURR) a mené à l'institution de règles environnementales transitoires destinées à encadrer les activités de développement pendant la période de reconstruction du pays. En ce qui concerne la réglementation congolaise, on dispose actuellement des réglementations suivantes :

L'Arrêté ministériel n°043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant dispositions relatives à l'obligation de l'évaluation environnementale et sociale des projets en RDC et la loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement en RDC, le Décret N°13/015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées, le Décret N°14/019 du 02 aout 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, le Décret N°14/030 du 18 nov. 2014 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement en sigle, ACE.

4.3. Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale

L'appui de la Banque mondiale au PME fait en sorte que le projet doit se conformer aux politiques de sauvegarde de cette institution internationale.

Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale constituent des balises à prendre en compte lors de l'évaluation environnementale et sociale des sous projets.

La Banque s'est dotée d'un ensemble de politiques opérationnelles dont un sous-ensemble requiert que certains impacts environnementaux potentiellement négatifs et certains impacts sociaux sélectionnés

en vertu de leur caractère stratégique découlant des projets d'investissement du Groupe de la Banque soient identifiés, évités ou minimisés quand cela est possible.

Les politiques de sauvegarde fournissent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision sur le développement.

La plupart des politiques de sauvegarde donnent non seulement une orientation sur les mesures à prendre pour améliorer et pérenniser les opérations dans certains domaines spécifiques, mais permettent aussi que :

- ☐ Les impacts environnementaux potentiellement négatifs sur l'environnement physique, les fonctions écosystémiques et la santé humaine, le patrimoine culturel physique de même que les impacts sociaux particuliers soient identifiés et évalués en amont du cycle du projet;
- ☐ les impacts négatifs inévitables soient minimisés ou atténués dans la mesure du possible; et, l'information soit fournie en temps opportun aux parties prenantes qui ont ainsi l'opportunité d'apporter leurs commentaires sur la nature et la portée des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation proposées.

Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sont les suivantes :

- ☐ PO 4.01– Évaluation environnementale (janvier 1999)
- ☐ PO 4.04 – Habitats naturels (juin 2001)
- ☐ PO 4.09 – Lutte antiparasitaire (décembre 1998)
- ☐ PO 4.10 – Population autochtone (juillet 2005)
- ☐ PO 4.11 – Ressources culturelles physiques (janvier 2006)
- ☐ PO 4.12 – Réinstallation involontaire de personnes (décembre 2001)
- ☐ PO 4.36 – Forêts (novembre 2002)
- ☐ PO 4.37 – Sécurité des barrages (octobre 2001)
- ☐ PO 7.50 – Projets relatifs aux voies d'eau internationales (juin 2001)
- ☐ PO 7.60 – Projets dans des zones en litige (juin 2001)
- ☐ La Politique d'information (2010)

Le PAQUE est considérée, suite au tri préliminaire ("screening") par les environnementalistes de la Banque Mondiale, comme un projet de catégorie B.

Politiques de sauvegarde déclenchées par le projet	Oui	Non
Étude environnementale OP/BP 4.01	X	
Habitats naturels OP/BP 4.04		X
Forêts OP/BP 4.36		X
Lutte antiparasitaire OP 4.09		X
Patrimoine culturel physique OP/BP 4.11	X	
Populations autochtones OP/BP 4.10	X	
Réinstallation involontaire OP/BP 4.12		X
Projets affectant les eaux internationales OP/BP 7.50		X
Projets dans des zones en litige OP/BP 7.60		X

PO 4.01. Evaluation environnementale

La prescription qui gouverne et commande l'évaluation environnementale se retrouve dans la Politique opérationnelle 4.01 de la Banque, qui exige que les projets qui lui sont présentés pour financement soient rationnels et viables sur les plans environnemental et social.

Cette politique s'applique à toutes les composantes du programme, quelle que soit leur source de financement.

L'évaluation environnementale doit prendre en compte tous les autres éléments des politiques de sauvegarde déclenchées par le projet, notamment et le cas échéant, le milieu naturel (air, terre et eau), la santé et la sécurité de la population, des aspects sociaux (déplacements involontaires de personnes, populations autochtones et patrimoine culturel), et les problèmes d'environnement transfrontaliers et mondiaux. Elle doit aussi envisager les contextes naturel et social d'une manière intégrée.

La Banque procède au tri préliminaire de chaque proposition de projet afin de déterminer le type d'évaluation environnementale à entreprendre et pour déterminer les autres politiques de sauvegarde qu'elle déclenche.

La Banque classe la proposition de projet dans différentes catégories (A, B, C et FI) selon le type, le lieu, le degré de vulnérabilité et l'échelle du projet envisagé ainsi que la nature et l'ampleur des impacts potentiels sur l'environnement.

Ce CGES, ne prévoit pas que des EIES soient réalisés du fait du type d'action mené par le projet qui est à très faible impact négatif. Toutefois pour que des travaux de réhabilitation suivent des règles de base, un guide de gestion environnementale et sociale des infrastructures d'éducation sera proposé.

De plus, afin de s'assurer une certaine chance de pérennisation des infrastructures mises en place par le PME, le CGES suggère que soit mis en place un plan de maintenance des ouvrages/infrastructures socio-économiques. Ce plan devra alors inclure une bonne dose de renforcement des capacités techniques autant des agents d'exécution que les communautés bénéficiaires elles-mêmes, en particulier les comités de gestion des Ecoles, ainsi que les comités des parents d'Élèves et d'Éducation, et les autres membres des communautés bénéficiaires.

PO 4.10. Peuple autochtone

Il n'est pas prévu que le projet ait un impact négatif direct/imminent sur le mode de vie des groupes autochtones (pygmées) ou vulnérables qui vivent notamment dans la province de l'équateur ou ils sont le plus présent toutefois le projet pour avoir des orientations qui permette aux populations autochtones d'avoir un meilleur accès à l'éducation un plan d'appui en faveur des populations autochtones a été préparé et publié indépendamment du présent CGES

PO 4.11. Propriété culturelle.

La RDC est un pays extrêmement riche et diversifié d'un point de vue culturel et il est le berceau de tribus et civilisations anciennes. La principale « zone sensible » concernant la protection de patrimoine culturel est liée aux travaux de construction requis pour certains projets de petites infrastructures. Comme la majorité des travaux seront des constructions/reconstructions sur des sites existants, il est peu probable que le patrimoine culturel soit affecté ; toutefois, des mesures en cas de découvertes archéologiques doivent être prévues.

Chap.5. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux, et leurs mesures de gestion.

Signalons que dans le cadre de ce projet, il n'y aura pas que des impacts négatifs mineurs et localisés dans les lieux de construction des centres de formation du maître.

Pour assurer un plein respect des politiques de sauvegarde et viser le développement durable, le MOD doit s'assurer de préparer des guides de gestion par type d'installation qui permettra au gestionnaire de l'établissement d'assurer une gestion environnementale et sociale en accord avec les règles internationales et nationales. Chaque guide devrait au minimum comprendre, lorsque cela s'applique, les sections suivantes :

- Introduction
- Champ d'application du guide
- Norme ou standard nationale ou internationale applicable
- Principe de l'application des standards
- Les options techniques (avec schéma lorsque possible)
- Les prescriptions à appliquer
- Les parties prenantes identifiées dans l'application des prescriptions
- Le mode d'entretien (écoles, WC, point d'EAU)
- Les contrôles à effectuer pour vérifier le bon fonctionnement
- Les indicateurs de suivi
- Les risques du non application du guide
- Les sources d'information
- Les personnes ressources (département/division/bureau)

5.1. Pour les bâtiments

Le guide traitant des bâtiments devrait comprendre entre autres ;

- Les principes de sélection des sites pour l'implantation des bâtiments de formation du maître
- Les principes d'aménagement et d'implantation des bâtiments de formation du maître
- Les différentes infrastructures qui à terme pourrait s'y implanter
- Les besoins de surfaces
- Des plans de masse type pour des bâtiments avec différente infrastructure pour différente population.
- Les aménagements de surface limitant l'érosion ou l'inondation
- Les besoins d'entretien et/ou de reboisement de la cour
- Les besoins d'entretien des différentes infrastructures et mobilier
- Les coûts d'entretien
- La sécurité sur les sites scolaires et périphérie
- La gestion des déchets issus des installations scolaires

Les plans type de bâtiments sont existants, le guide pourrait par contre présenté en plus de ces plans type d'autre plan qui pourrait être plus facilement réalisable dans les zones isolés du pays

5.2. Pour les cantines scolaires

Le guide traitant des cantines scolaires devrait comprendre entre autres ;

- Les installations et équipement minimal
- Des plans types
- Les surfaces minimales d'aménagement en fonction du nombre de repas à servir journellement
- Les principes de construction, la séparation des zones de préparation des aliments avec celle des servies, etc.
- Les règles de gestion et de traitement des déchets, et les règles d'hygiène
- Les mesures d'hygiène pour assurer des aliments sains et propres à la consommation
- Les mesures à prendre en cas de doutes sur l'hygiène des aliments
- L'entretien continu, journalier ou périodique
- Etc.

5.3. Pour les latrines

- Les installations et équipement minimale
- Des plans types des fosses septiques et des systèmes d'épuration
- le nombre minimal en fonction des populations d'élèves
- Les principes de construction en fonction des paramètres mesurés (type de sol(perméabilité) hauteur de la nappe d'eau souterraine, présence depuis d'eau potable, etc.)
- Les règles de gestion et de traitement des déchets, et les règles d'hygiène
- L'entretien continu, journalier ou périodique selon le type de système utilisé

5.4. Pour les eaux de consommation.

- Suivant les normes nationales et d'OMS de potabilité de l'eau
- En cas des analyses disponibles des eaux de consommation, afficher les résultats ou toute indication rassurant sur la qualité des eaux
- Assurer une quantité minimale par individu

Le processus de gestion des aspects environnementaux et sociaux mis en évidence dans ce rapport sera alors mieux explicité dans le Manuel de Procédure et des Guides Techniques (MPGT) du PAQUE.

5.5. Processus de gestion environnementale et sociale

Le processus sera relativement simple à mettre en place et à gérer du fait du faible impact environnemental et social négatif attendu du projet et de par son mode de mise en œuvre décentralisée.

La réhabilitation, la reconstruction ou même la construction d'école en dehors de zone sensible ne sont pas soumis à des EIES dans la plupart des juridictions et ne devrait pas non plus l'être au niveau de la RDC dans les textes réglementaires qui sont là. De ce fait il est peu probable qu'un sous-projet demande la réalisation d'une EIES. Par contre les centres de formation de maître qui pourraient contenir plusieurs dizaines de classe et occupé plusieurs hectares pourraient être soumis à des PCGES du chantier pour le PAQUE

5.6. Préparation d'un guide de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux

Dès que possible, le MOD doit préparer un guide qui prend en compte les mesures d'atténuation dans un PGES du chantier.

Ce guide devra être suffisamment détaillé pour permettre au gestionnaire du projet et leur partenaires d'identifier des sites, de les aménager convenablement et au gestionnaire du centre de faire le suivi.

Ce guide devra être préparé sous la forme d'un guide de procédure défini par phase et par type d'infrastructures (toilette, eau potable, boisée, jardin, etc.).

Chap. 6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

5.1. Procédures d'analyse et de gestion environnementale et sociale des sous projets

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des projets d'investissement.

5.2. Le processus de screening environnemental et social

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des sous-projets. La classification des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du « screening » environnemental et social. La revue et l'approbation des activités seront conduites par un personnel qualifié qui va appuyer l'Unité de Coordination du Projet. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs aux niveaux environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des mesures d'atténuation ; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports NIES ou PGES séparés ; (v) assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de l'exploitation des infrastructures.

Les étapes de la sélection environnementale et sociale sont les suivantes :

Etapes 1 : Préparation des sous-projets (dossiers techniques de préparation et d'exécution)

La préparation des dossiers techniques des sous-projets à réaliser ou à appuyer sera effectuée par le MOD. C'est à ce stade de préparation que les aspects environnementaux et sociaux doivent commencer à être pris en compte (statut foncier des sites ; sensibilités environnementales, socioculturelles ; exigences des normes sociales et environnementales en vigueur ; compatibilité avec le projet ; etc.).

Etape 2: Classification environnementale et sociale des sous-projets d'investissement

Cette étape va porter sur la classification environnementale et sociale des sous-projets d'investissement retenus dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection qui figure en Annexe 1 du présent rapport. Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par le PAQUE qui va recruter à cet effet un Spécialiste en Sauvegarde Environnemental et Social (SSES/PAQUE). Le SSES/PAQUE devra également procéder à la classification du sous-projet. Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.01), il est à noter que les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en trois catégories :

- Catégorie A : sous-projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : sous-projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : sous-projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Etape 3: Validation de la classification environnementale et sociale du projet

La validation de la classification environnementale et sociale devra être effectuée par l'ACE.

Etape 4: Exécution du travail environnemental et social du projet

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après que l'ACE ait déterminé la bonne catégorie environnementale du projet, le SSES de PAQUE, en rapport avec l'ACE, va conduire le processus d'exécution du travail environnemental au besoin : application de simples mesures d'atténuation. La préparation des Termes de référence pour les études environnementales sera effectuée par l'Expert Environnement et Social de PAQUE ainsi que le recrutement de consultants environnement / social qui effectueront le travail. Les études environnementales et sociales devront être préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec les études techniques.

Etape 5: Examen et approbation des rapports.

Les éventuels rapports de notices d'impact environnemental et social (ou PGES selon le cas) sont examinés et validés au niveau national par l'ACE qui s'assurera que, pour chaque sous-projet, tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

Etape 6: Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude/notice d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnementale et sociale des sous-projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du sous-projet regroupant les autorités locales, les populations, les investisseurs potentiels, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de la NIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de la NIES et seront rendus accessibles au public.

Etape 7: Intégration des mesures environnementales dans les dossiers d'appel d'offre/exécution

En cas de travail environnemental, le SSES de PAQUE veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des projets. Le PAQUE ne pourra instruire l'exécution

des activités que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans le sous-projet.

Étape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque sous-projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, ils devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et sociale-Entreprise (PGESE).

Étape 9: Suivi - Evaluation environnemental et social

Cette phase finale correspond au suivi de la mise en œuvre:

- ✓ La supervision des activités sera assurée par le Spécialiste en Sauvegardes Environnemental et Social (SSES/PAQUE) de PAQUE.
- ✓ La surveillance interne de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle ou des consultants indépendants qui seront commis à cet effet, mais aussi par les services techniques.
- ✓ Le suivi « externe » sera effectué par l'ACE et la Banque mondiale.
- ✓ L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet

5.3. Les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES.

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités du projet.

Tableau 2 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

Etapes	Responsabilités
1. Préparation des sous-projets	PAQUE et Prestataires privés
2. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale 2.1 Remplissage formulaire 2.2 Classification du projet 2.3 Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIES)	SSES/PAQUE et Prestataires privés
3. Validation de la classification	Banque mondiale/ACE
4. Exécution du travail environnemental	
4.1 Choix du consultant	SSES/PAQUE
4.2 Réalisation des NIES/PGES	Consultants en EIES

5. Examen et approbation des NIES incluant les PGES	Banque mondiale/ACE
6. Consultation et Diffusion	PAQUE à diffuser largement dans ACE, Collectivités locales et parties affectées ; et PAQUE à donner autorisation diffusion dans Info shop
7. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des activités	SSES/PAQUE Prestataires privés
8. Mise en œuvre	Prestataires spécialisés (Entreprises privées)
9. Suivi-Evaluation	• La supervision des activités sera assurée par le SSES/PAQUE • La surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par bureaux de contrôle, mais aussi par les services techniques de l'Etat impliqués dans le projet. • Le suivi externe sera effectué par l'ACE et la Banque mondiale • L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet.

5.4. Le programme détaillé pour le renforcement des capacités.

Il s'agira d'organiser (i) un atelier national d'information générale (à Kinshasa) et (ii) quatre (4) ateliers provinciaux d'information et des campagnes de vulgarisation dans les autres provinces bénéficiaires du projet), pour permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre, etc. Les sujets seront centrés autour : des enjeux, environnementaux et sociaux ; de l'hygiène et la sécurité; des réglementations environnementales appropriées ; la réglementation en matière d'évaluation environnementale ; les politiques et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. L'information au niveau local (villages, etc.) pourrait être confiée à des Associations ou ONGD avec une expertise confirmée dans ce domaine.

Modules de formation sur l'évaluation environnementale et sociale

- Notions de base en environnement ;
- Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la BM ;
- Appréciation objective du contenu des rapports de NIES ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des NIES.

Formation sur le suivi environnemental et social

- Méthodologie de suivi environnemental et social ;
- Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
- Respect et application des lois et règlements sur l'environnement;
- Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;
- Effectivité de la prise en compte du genre.

Module de formation sur le foncier

- les différents statuts des terres (moderne et traditionnel) ;
- les modes d'accès à la terre ;
- le règlement des conflits

Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

PAQUE devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales et les institutions de santé (investisseurs privés) bénéficiaires des activités du projet, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations locales, les Organisations socioprofessionnelles, les prestataires privés et les ONGD environnementales et sociales devront être impliqués au premier plan. Les Collectivités locales devront aussi être étroitement associées à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation sociale. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de préparer les populations des quatre provinces à bien recevoir et cohabiter avec les investissements à réaliser, car devant subir au premier plan les impacts négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter les questions foncières, la gestion des conflits ; la sécurité routière, les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA, le paludisme et la bilharziose intestinale et urinaire. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans chaque site ciblé ; d'organiser des assemblées populaires dans chaque site, par les biais d'ONG ou d'animateurs locaux préalablement formés.

5.5. Un budget de mise en œuvre

Acteurs concernés	Thèmes	Coût en USD
PRÉPARATION DU GUIDE ET DE LA FORMATION		
Consultant Spécialisé et SSES	Pour qu'un programme de formation soit cohérent et efficace il est nécessaire de le faire réaliser par un expert en formation qui préparera un programme adapté aux besoins et au niveau des différents Interlocuteurs son mandat sera de : ✓ Adapter et/ou préparer les normes de construction et d'hygiène pour les bâtiments des formations du maître ✓ Préparer l'ensemble des modules de formation et des guides techniques détaillés sur la base du CGES ✓ Préparer les supports de formation sur les normes ✓ Rédiger les guides techniques ✓ Sensibiliser le comité de technique ✓ Former les experts du MEPS-INC central des PROVED sur les thèmes suivants: ✓ Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ✓ Application du Guide environnementale et sociale ✓ Suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales	\$120 000

Acteurs concernés	Thèmes	Coût en USD
SSES	Préparation des différentes formations - o Sensibilisation du comité technique (1 journée) - o Formation dans les provinces - o Formation au Kasai-Occidental (5 jours)	10..000 000
CONSULTATION INFORMATION ET SENSIBILISATION		
SSES	Un programme de consultation locale sur des bâtiments en Construction dans les provinces.	125 000
Diffusion du Guide	Préparer et imprimer un dépliant pour la diffusion des éléments important du guide	\$30 000
SUIVI DES TRAVAUX ET GOUVERNANCE		
Comité de suivi local	Dans des villes où les bâtiments seront construits	50 000

Étant donné l'expérience passée de projets similaires, il est important d'assurer la réalisation d'audits externes qui mèneront à des recommandations spécifiques et opérationnelles pour

assurer la mise en œuvre du processus de gestion environnementale tel qu'exigé par les politiques de sauvegarde et le présent CGES, le premier audit devant être réalisé à l'évaluation mi-parcours ou dès le 15^{ème} mois du projet.

Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures s'établira comme suit :

Tableau 3 Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Mesures	Actions proposées		Période de réalisation sur une année				
			1 ^{er} année	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème} année
Mesures institutionnelles	Recrutement Expert Environnement et Social		avant le début de la				
			mise en œuvre				
Mesures techniques	Réalisation de NIES/PGES pour certaines activités du projet						
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations locales		Durant la mise				
			en œuvre				
Mesures de suivi-évaluation	Suivi	Suivi de proximité	Durant la mise				
			en œuvre				
		Supervision	Tous les mois				
	Evaluation	finale	fin du projet				

Coûts estimatifs des mesures de Formation et Sensibilisation

- **Formation et Sensibilisation :** Il s'agira de recruter des Consultants et des ONGD nationales pour mener des activités de formation, d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque province ciblée par le projet. Il est prévu au moins deux à troiscampagne de sensibilisation, pour un montant global forfaitaire de 160 000 USD.

Au total, les coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales s'élèvent à 160 000 USD.

Tableau 5. Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Activités		Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Information et Sensibilisation				
Conseils municipaux Associations et ONG locales Populations des zones du projet Populations autochtones	Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux	4	40000	160 000
TOTAL				160. 000 USD

Nota : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet

Chap. 7. Le cadre de suivi environnemental et social

7.1. PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Trois niveaux de suivi sont identifiés :

Le premier niveau concerne la surveillance ou le contrôle. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous la supervision de Spécialiste en Sauvegardes Environnemental et Social de PAQUE. Cet Expert devra s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux. Les missions de contrôle devront faire remonter les informations issues de leur contrôle à l'Expert Environnement et Social.

Le second niveau est le suivi environnemental et social. Il est réalisé en majeure partie par l'ACE, mais aussi par les services techniques impliqués dans la mise en œuvre qui doivent s'assurer du respect de la réglementation. Dans le présent cas, le SSES du PAQUE doit s'assurer que les politiques de sauvegarde sont respectées et l'ACE doit pour sa part, s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale. Les rapports de l'ACE devront être transmis au PAQUE. Ces services devront faire remonter leurs rapports de suivi à l'Unité de Coordination du Projet. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

7.2. Domaines de suivi environnemental et social

Lors des travaux, le suivi inclura l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues dans le PGES. Les composantes environnementales et sociales qui devront faire l'objet de suivi sont les suivantes :

- Activités d'abattage d'arbres ;
- perturbations des activités agricoles et socioéconomiques ;
- Questions d'hygiène, des accidents, etc. ;
- Pollution des eaux et des sols ;
- Nuisances sonores ;
- Gestion des déchets de chantier ;
- Conflits fonciers et de leur résolution.

Suivi en phase de préparation et de travaux

Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement, devront être respectés. La mise en œuvre du projet devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le CGES. Les

contractants en charge de la réalisation du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les mesures de protection de l'environnement et de réduction des impacts sociaux;
- les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- les modalités de protection contre les incendies ;
- les modalités de gestion des déchets solides et liquides ;
- les mesures de sensibilisation et de prévention (santé, hygiène, sécurité, VIH/SIDA).

7.3. Indicateurs de suivi environnemental du projet

Les indicateurs sont des paramètres qui fournissent des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du projet. En tant que tels, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du projet. Au niveau de chaque site d'intervention du projet, les indicateurs et éléments techniques ci-dessous sont proposés à suivre par le spécialiste en sauvegarde Environnement et Social de PAQUE, mais aussi par ceux que les structures étatiques, les prestataires de services et les investisseurs privés vont désigner en leur sein, ainsi que les collectivités locales. Le suivi portera sur la phase de réalisation des activités du projet, mais aussi en phase d'exploitation.

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale des activités du projet;
- Réalisation des NIES et mise en œuvre des PGES y afférents;
- Mise en œuvre du programme de formation et de sensibilisation sur le projet ;
- Effectivité de la coordination, du suivi environnemental et du reporting.

Indicateurs à suivre par le Spécialiste en Sauvegardes Environnemental et Social de PAQUE

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une NIES avec PGES mis en œuvre ;
- Types d'aménagements pour la protection de l'environnement ;
- Nombre d'arbres plantés;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementale et sociale ;
- Nombre de séances de formation organisées ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- Nombre de producteurs sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA ;
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- Nombre d'emplois créés dans les zones du projet ;
- Niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;
- Types de mesures de gestion des déchets et des eaux usées ;
- Nombre de personnes affectées par les activités du projet ;
- Nombre et type de réclamations.

7.4. Institutions responsables pour le suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social devra être effectué comme suit :

- **Surveillance :**

La surveillance des travaux d'aménagement sera effectuée par les Bureaux de contrôle (suivi de proximité), sous l'autorité de spécialiste en sauvegarde Environnement et Social de projet.

- **Suivi :**

Le suivi sera réalisé à « l'externe » par l'ACE et la Banque mondiale. Il est préconisé que les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune ; infrastructures etc.) soient suivies par les structures étatiques concernées. A cet effet, PAQUE devra établir des protocoles d'accord avec toutes ces structures concernant les modalités d'organisation (techniques, matérielles et financières) de suivi de ces indicateurs.

- **Supervision :**

La supervision sera assurée par le Spécialiste en Sauvegardes Environnemental et Social de PAQUE, sous la coordination du Comité de Pilotage du projet.

- **Evaluation :**

Des Consultants indépendants effectueront l'évaluation à mi-parcours et finale.

Canevas du programme de suivi environnemental et social

Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socioéconomiques est essentiel. Toutefois, pour ne pas alourdir le dispositif et éviter que cela ne devienne une contrainte, il est suggéré de suivre les principaux éléments suivants :

Tableau 4 Indicateurs et dispositif de suivi

Eléments de suivi	Types d'indicateurs	Eléments à collecter	Périodicité	Responsables
Végétation	Taux d'abattage	• Nombre d'arbres coupés lors de la libération des emprises • Nombre d'arbres plantés en compensation	Une fois par mois	• PAQUE
Environnement et cadre de vie	Hygiène et santé Pollution et nuisances Sécurité lors des opérations	• Nombre des kilo/litre des déchets • Existence de consignes sécuritaires • Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale • Nombre d'emplois créés localement	Une fois par mois	• PAQUE • Collectivités

	et des travaux Perturbation et déplacement lors des travaux	(main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) • Nombre de sites ayant fait l'objet de consensus dans leurs choix • Nombre de campagne de sensibilisation • Nombre d'accidents causés par les travaux ; • Nombre de jeunes recrutés lors des travaux • Nombre de plaintes liées aux discriminations culturelles, religieuses ou ethniques lors des travaux		
TOTAL				

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des projets d'investissement et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du projet.

Chap. 8. Résumé des consultations publiques du PCGES.

L'objectif du plan est d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale). La consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan de consultation met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

8.1. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

8.1.2. Stratégie

Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de bien mettre en place, à Kinshasa et au niveau de chacune des autres provinces, un comité local dont le rôle sera : d'appuyer PAQUE dans le fonctionnement et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG spécialisée pourra faciliter cette activité.

8.1.3.Étapes et processus de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements: (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) l'organisation de Forums communautaires ; (iii) les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts.

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

8.2. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par PAQUE, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale après autorisation de PAQUE et diffusion déjà faite par celui-ci (PAQUE) dans les milieux nationaux adéquats.

En termes de diffusion publique de l'information, la présente étude doit être mise à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et locales qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont elles font usage.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives et municipales; associations communautaires de base ; etc. L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme. Le PAQUE devra établir toutes les minutes relatives aux observations issues du processus final de consultation, et qui seront annexées à la version définitive du CGES. Avant la réalisation du projet, lors des NIES, de consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le projet en présence des élus locaux, des associations locales, de l'administration locale et des représentants du MECNDD.

ANNEXES

Annexe 1. CONSULTATIONS PUBLIQUES DU PCGES.

Objectif et méthodologie

Les objectifs spécifiques poursuivis sont: de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des impacts négatifs ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ; d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet. La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

Dans le cadre de l'étude, nous avons développé une série de consultations avec les acteurs institutionnels et les populations locales dans les localités ciblées par le projet, impliquant toutes les parties prenantes du projet. L'étude sociologique menée s'est fondée sur une approche consultative. Il s'agit d'une méthode de collecte directe et interactive de données à partir des thèmes pertinents liés au projet et à ses différentes actions envisagées. Sur la base d'outils méthodologiques appropriés, l'approche consultative a permis de recueillir des informations sur les systèmes de l'éducation dans les zones potentielles d'intervention du projet, sur les expériences vécues par les acteurs à la base et sur les bonnes pratiques capitalisées. Elle a également permis de saisir l'exacte configuration des préoccupations, des besoins et des attentes ainsi que les craintes et les recommandations des acteurs locaux vis-à-vis du projet et de ses actions.

Zones de consultation, acteurs ciblés et thèmes de discussion abordés

Les consultations publiques ont été tenues par une équipe d'experts juniors nationaux en appui à l'expert principal senior, dans les provinces qui composent la zone d'intervention du PAQUE.

Les consultations publiques des autorités locales, des organisations locales et des services techniques de l'Etat, ont été articulées autour des thèmes suivants : la perception et l'appréciation du projet ; les attentes vis-à-vis du projet ; les craintes par rapport au projet ; les contraintes potentielles à sa mise en œuvre ; les recommandations utiles. Les consultations ont également porté sur la présence ou non des Peuples Autochtones dans la zone du projet.

Principales craintes et préoccupations

Les craintes exprimées par rapport au projet sont relatifs aux points suivants :

- l'accentuation du phénomène d'érosion dans certaines provinces qui menace la ville (de Lisala)
- non implication des populations locales dans le projet ;

- non circulation d'information sur la suite du projet ;
- non partage d'information ;
- non couverture du projet dans toute la République ;
- la réinstallation ou le déplacement des populations ;
- le recrutement d'une main-d'œuvre à l'extérieur et non au niveau local ;

Principales suggestions et recommandations

- le promoteur du projet doit contacter l'ACE pour le suivi du projet ;
- recruter les jeunes dans les villages pour les travaux ;
- informer les populations locales sur les différentes étapes et les périodicités du projet et les impliquer dans les travaux et le suivi ;
- renforcer le volet communication et sensibilisation des populations locales pour éviter les actes de vandalisme ;
- coupler ce projet avec d'autres projets
- éviter des erreurs commises par les projets antérieurs ;
- le projet doit faire l'objet d'un travail de qualité ;
- prendre en compte le patrimoine culturel se trouvant dans les différentes zones d'intervention du projet ;
- organiser des sessions de renforcement des capacités pour permettre aux agents et à la population de bénéficier pleinement des opportunités du projet ;
- gestion efficace des conflits ;

Annexe 2. Grille de contrôle environnemental et social

Formulaire de sélection environnementale et sociale

Situation du projet :

Responsables du projet :

Partie A : Brève description du projet

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial,)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			

Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emplois ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui _____ Non _____

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A ☐ (non-finançable) B ☐ C ☐

- Catégorie C : un travail environnemental ne sera pas nécessaire
- Catégorie B : l'application de simples mesures d'atténuation suffira (PGES) ; ou une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) séparée devra être effectuée ;
- Catégorie A : non finançable ;

Nota : Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe 2 ci-dessous.

Annexe 3. Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure urbaine proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ;
Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Situation du projet :

Responsables du projet : signé....., daté.....,

Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....
.....
.....

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures	Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'activité ? Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la phase l'exploitation ? Les détritits générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ? Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet?			S'inspirer des mesures générales d'atténuation et des Directives Environnementales (Annexes 3 et 4)

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus.

Directives environnementales et sociales - IFC

Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety) d'International Finance Corporation (IFC). Notamment les recommandations suivantes : Recommandations 2: Main-d'œuvre et Conditions de Travail ; Recommandations 3: Prévention et Réduction de la Pollution.

Annexe 4 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

Annexe 5. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

PROCEDURES

- Communication de la plainte (par écrit ou oral) par la personne lésée ;
- La Plainte est d'abord notifiée dans le cahier de conciliation réservé à cet organisme ;
- Examen de la plainte par le Comité au cours de la première réunion suivant le dépôt de la plainte. Après un débat contradictoire, la solution proposée est notée dans le cahier de conciliation ;
- La solution est mise en œuvre par l'acteur responsabilisé au cours de la réunion du Comité ;
- Au cours d'une séance du Comité, le plaignant notifie que sa doléance est close au cas où il s'estimait satisfait de la solution proposée ;
- À chaque séance du Comité, les doléances irrésolues sont réactualisées dans le Procès-verbal de réunion ;
- Si la doléance est réactualisée successivement deux fois, la procédure doit être enclenchée ;
- Cette première procédure ne peut pas excéder 3 mois.

Procédure n°2:

- Le comité la communique le plus rapidement possible la plainte non traitée à la commission locale du suivi de la mise en œuvre ;
- La Commission du suivi de la mise en œuvre analyse la plainte, rencontre le plaignant et fait ces observations et propose une réponse qui devra être analysée par le comité technique si des indemnités monétaires sont nécessaires ;
- La proposition finale est transmise officiellement au plaignant et cette dernière à 10 jours pour prendre une décision ;
- S'il est satisfait, le plaignant notifie par écrit (ou par le biais d'une rencontre avec témoins ou repris sur une déclaration son accord dans le cas où il ne peut écrire) à la Commission du Suivi de la mise en œuvre.

Procédure n°3:

- En cas d'échec de toutes les solutions proposées, le plaignant pourra utiliser les recours légaux qui lui sont proposés par le système judiciaire de la République Démocratique du Congo.

Ces procédures

- Seront clairement expliquées et rappelés au cours de toutes les séances de consultation du public précédant la mise à exécution des indemnités ;
- Feront l'objet d'affichage explicatif dans les villages (écoles, Centre de santé, moulin, marché, églises,...). Le Comité Villageois en sera chargé.

Annexe 6 : Termes de Références d'une PGES

1. Introduction : contexte et objectifs de l'étude

2. Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat d'effectuer les prestations suivantes :

- ✓ Description des effets négatifs: Identifier et résumer les effets anticipés ;
- ✓ Description des mesures d'atténuation: Décrire chaque mesure en référence à (aux) l'effet(s) auquel elle vise à remédier ; donner au besoin une description détaillée des plans, de la conception, des équipements et des procédures opérationnelles ;
- ✓ Description du programme de suivi:
Le suivi fournit des informations sur l'occurrence des effets sur l'environnement. Il permet d'établir la proportion dans laquelle les mesures d'atténuation font leur office et les domaines susceptibles de requérir une atténuation renforcée. Le programme de suivi devra identifier les informations à recueillir, la méthode, les lieux et la fréquence de cette collecte. Devra également être indiqué dans ce programme le seuil à partir duquel l'effet constaté méritera un renforcement de l'atténuation. Les modalités du suivi des répercussions sur l'environnement sont traitées ci-après.
- ✓ Responsabilités:
Identifier les personnes, groupes ou organisations/institutions qui réaliseront les activités d'atténuation et de suivi, ainsi que les acteurs vis à vis desquels ces intervenants seront comptables de leurs actions, avec un programme de formation pour renforcer leurs capacités au besoin ;
- ✓ Calendrier de mise en œuvre:
Préciser le calendrier, la fréquence et la durée des mesures d'atténuation et du suivi en rapport avec le calendrier d'ensemble du sous-projet.
- ✓ Estimation des coûts et sources de financement

Annexe 7 : Références bibliographiques

1. PROJECTIONS DE LA POPULATION DE LA RDC ET DES PROVINCES 2011 – 2015 ; DOCUMENT INTERNE DE TRAVAIL - INS/DG
2. Ministère de Plan, (2005), Monographie de la Ville de Kinshasa, Kinshasa, 172P ;
3. Cabinet EDE, (2011), Rapport des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), 195P ;
4. Ministère de Plan, (2007), Document des Stratégies de la Croissance et de la Réduction de la pauvreté, Kinshasa, 38 P ;
5. PNUD, (2009), Pauvreté et Conditions de Vie des Ménages, Kinshasa, 20P ;
6. Ministère de Plan, (2005), Monographie de la province du Bas Congo, Kinshasa, 203P ;
7. Ministère de Plan, (2007), Document des Stratégies de la Croissance et de la Réduction de la pauvreté, Bas Congo, 134 P ;
8. Ministère de Plan, (2005), Monographie de la province de Bandundu, 164P ;

9. Ministère de Plan, (2007), Document des Stratégies de la Croissance et de la Réduction de la pauvreté, Bandundu, 41P ;
10. République Démocratique du Congo, Code Forestier de la République Démocratique du Congo, éd. Journal officiel de la République Démocratique du Congo, Kinshasa, 2002.
11. World Resources Institute et le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme de la République Démocratique du Congo. 2010. Atlas forestier interactif de la République Démocratique du Congo - version 1.0 : Document de synthèse. Washington, D.C. : World Resources Institute.
12. Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)
13. Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)
14. Document de Politique du Secteur de l'électricité en RDC, 2009
15. Programme National de Sécurité Alimentaire (P.N.S.A, 2009)
16. Stratégie sectorielle de l'agriculture et du développement rural (SSADR, mars 2010)
17. Note de Politique Agricole et du Développement rural (décembre 2009)
18. Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR), 2011
19. Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA), 2007
20. Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, 1999
21. Plan National d'Action Environnemental (PNAE), 1997